



HAL
open science

Les conflits dans les projets d'urbanisme : analyser les discours des acteurs de l'opposition

Eric Nordberg

► **To cite this version:**

Eric Nordberg. Les conflits dans les projets d'urbanisme : analyser les discours des acteurs de l'opposition. Architecture, aménagement de l'espace. 2024. dumas-04742765

HAL Id: dumas-04742765

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-04742765v1>

Submitted on 18 Oct 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Les conflits dans les projets d'urbanisme : analyser les discours des acteurs de l'opposition



Eric Nordberg,
2023-2024, UPU

Notice bibliographique

Projet de Fin d'Etudes Master Urbanisme et Projet Urbain

Auteur : NORDBERG Eric

Titre du Projet de Fin d'Etudes : Les conflits dans les projets d'urbanisme : analyser les discours des acteurs de l'opposition

Date de soutenance : 10/09/2024

Organisme d'affiliation : Institut d'Urbanisme et de Géographie Alpine (IUGA)

Organisme dans lequel le stage a été effectué : EMH, Villeurbanne (69)

Directeur du Projet de Fin d'Etudes : AMBROSINO Charles

Collation : Nombre de pages : 105 / Nombre d'annexes : 00 / Nombre de références bibliographiques : 55

Mots-clés analytiques : Conflit, opposition, projet d'urbanisme, aménagement

Mots-clés géographiques : Genas, Bernin

Sommaire

Résumé	8
Remerciements	9
Introduction	10
Choix du sujet	10
Problématisation.....	11
Questionnements	12
Méthodologie	12
Choix des études de cas	13
I. Des acteurs aux représentations et aux stratégies différentes	14
A. Qu'est-ce qu'un acteur ?	14
B. Qui sont les acteurs lors de conflits de projets d'aménagement ?	16
1. Une typologie des acteurs classique, insuffisante pour comprendre la complexité des revendications	16
2. Par-delà le NIMBY, les associations environnementales circonstanciennes	18
3. Des associations qui peuvent endosser des rôles différents face aux projets d'aménagement.....	20
C. Des justifications dépendantes des valeurs mobilisées par les acteurs.....	22
1. Les six premières Cités, des valeurs communément admises.....	22
2. Une Cité verte : la limite au modèle des Cités ?.....	25
3. La reconnaissance d'une Cité de l'écologie, un changement de paradigme	27
4. Des justifications qui génèrent des compromis	28
II. Les conflits en urbanisme, une variété de situations différentes.....	30
A. Définitions	30

1.	La notion de controverse	30
2.	La notion de conflit.....	31
3.	Le conflit territorial, un conflit portant sur le territoire lui-même	33
4.	Le conflit d'usage et le conflit de voisinage	33
5.	Les conflits d'aménagement	34
6.	Les conflits environnementaux.....	35
B.	L'émergence des conflits territoriaux	36
1.	Les raisons de la conflictualité ?.....	37
2.	Les changements sociologiques	39
C.	La judiciarisation des conflits	41
1.	Définitions	41
2.	Une judiciarisation des associations environnementales	42
D.	La concertation, un moyen de diminuer la conflictualité ?	46
1.	Définition	46
2.	Les limites de la concertation.....	48
E.	Des grilles d'analyse multiples, pour des conflits variés.....	49
1.	Les conflits classés selon les acteurs qui y participent	49
2.	Les dimensions conflictuelles du conflit d'aménagement.....	50
3.	Le concept de Grand Projet Inutile et Imposé et le classement du conflit selon la place du projet dans le système	54
4.	Les conflits selon le degré d'intensité.....	55
5.	Les conflits selon la relation à l'aménagement	56
6.	Les conflits selon l'échelle de la conflictualité	58
III.	Etude de cas	59
A.	Le Fort de Genas	60
1.	Contexte : l'émergence du conflit.....	60
2.	Le discours de la liste Inspire Genas.....	69

3. Quel type de conflit caractérise le Fort de Genas ?	74
B. L'agrandissement de la ZAE de SOITEC à Bernin	79
Contexte et émergence du conflit.....	79
Le discours du collectif STop Micro	86
1. Quel type de conflit ?	92
C. Le Fort de Genas et l'usine de Bernin, des projets de nature différente, qui génèrent des discours d'opposition contrastés	96
Conclusion	100
Bibliographie	101
Table des figures	104

Résumé

Les conflits sont de plus en plus fréquents dans le domaine de l'urbanisme. Ils peuvent prendre des formes variées, comme le blocage, le recours judiciaire et les manifestations contre un projet. Les opposants mobilisent des discours différents selon leurs valeurs et leur culture.

A travers ce mémoire, nous verrons en quoi des opposants à un projet issus du milieu politique et des opposants issus de la société civile présentent des discours qui ont des points communs et des différences. Nous étudierons les projets d'agrandissement d'une usine SOITEC à Bernin, et d'urbanisation de l'ancien Fort de Genas.

Abstract

Conflicts are increasingly common in the field of urban planning. They can take various forms, such as blocking, legal recourse and demonstrations against a project. Opponents mobilize different discourses according to their values and culture. Through this thesis, we will see how opponents of a project from the political environment and opponents from civil society present discourses that have common points and differences. We will study the projects of the expansion of a SOITEC factory in Bernin, and of urbanization of the old fort of Genas.

Remerciements

Je remercie Charles Ambrosino et Paulette Duarte pour leurs conseils pour l'élaboration de ce mémoire. Je tiens également à remercier ma concubine grâce à qui j'ai pu terminer ce travail, mais aussi mes parents, généreux mécènes de mes études.

Je tiens également à remercier chaleureusement mes deux structures d'accueil, le CAUE de la Drôme et ses collines accueillantes, et Est Métropole Habitat et ses bâtiments biosourcés.

Je remercie bien sûr l'ensemble du corps enseignant qui m'a formé à l'IUGA et ailleurs.

Introduction

Choix du sujet

En hypokhâgne, lors de ma première année post bac, j'ai découvert pour la première fois l'intérêt de la géographie. J'ai eu l'occasion de suivre un cours avec un professeur passionné et spécialiste de la géographie, qui durant l'été, nous a donné à lire l'ouvrage *Géopolitique Locale* de Philippe Subra (Subra, 2016).

Cet ouvrage décrit l'utilisation, le fonctionnement et les méthodes liées à un concept, celui de « *Géopolitique locale* ». Dans son livre, l'auteur explique la nécessité de se réappropriier les concepts habituellement utilisés pour des analyses politiques et militaires à des échelles très larges et à des conflits entre pays ou « *blocs* », pour les utiliser dans le cadre d'analyses de problèmes locaux, dont la portée médiatique est beaucoup moins forte et où les enjeux sont considérés comme moins grands. Cet ouvrage développe notamment l'application de cette méthode sur plusieurs études de cas, dont le projet de l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes. Cet exemple d'analyse m'a marqué par la diversité des acteurs mobilisés, mais aussi par la diversité des discours et des représentations manifestés par ces acteurs.

En octobre 2023, j'ai pu participer à une mobilisation contre la création d'une autoroute, organisée par *Les Soulèvements de la Terre*, un collectif d'associations écologistes, d'agriculteurs et d'intellectuels. Durant cette manifestation, j'ai pu constater la diversité des acteurs présents (riverains, agriculteurs, militants altermondialistes et personnalités politiques à l'échelle locale et nationale), mais aussi des discours et des méthodes de contestation (marches familiales et festives, occupation de lieux, sabotage de matériel lié aux travaux ...).

Cette expérience et cette lecture m'ont encouragé à choisir comme thématique de travail pour ce projet de fin d'étude : Les acteurs de l'opposition à des projets d'urbanisme et d'aménagement.

Problématisation

« [Les] problèmes contemporains nés de l'industrialisation, résultant d'investissements décidés hier et d'innovations technologiques datant d'avant-hier, contre lesquels, dans le meilleur des cas, on adoptera demain des contre-mesures qui seront éventuellement efficaces après-demain » Ulrich Beck

Dans son ouvrage majeur nommé *La société du risque*, Ulrich Beck retrace la prise de conscience progressive par le grand public des risques, qu'ils soient technologiques, pandémiques ou écologiques. Cette prise de conscience est provoquée par des catastrophes, inégalées dans leur ampleur et leur médiatisation. L'étendue des dangers industriels est alors rendue visible au monde, ce qui crée une méfiance vis-à-vis d'équipements industriels ou de transport. Les progrès des sciences et de la médecine, qui permettent d'identifier des polluants comme des causes de maladies, mais aussi la prise de conscience de l'érosion de la biodiversité et des impacts des activités humaines sur le climat vont accentuer ce phénomène de crainte du risque et pousser la société civile à poser la question à chaque projet : Ce projet comporte-t-il des risques pour moi ou pour l'environnement ?

Si un risque est perçu, qu'il soit réel ou supposé, une contestation au projet va se créer : des habitants, pour qui le projet apparaît uniquement comme un facteur de risque et qui considèrent que les bénéfices ne leur sont pas destinés, mais aussi des militants venus de loin parce qu'ils estiment que le projet est l'incarnation d'un système qui met à risque la biodiversité, vont se retrouver sur des mêmes fronts. Des mouvements contestataires très hétérogènes naissent alors et proposent des argumentaires de remise en cause et de critique des projets auxquels ils s'opposent. Ces argumentaires sont parfois le fruit de stratégies réfléchies, mais sont aussi le fruit d'une vision de ce qui est juste et ce qu'il convient de faire dans cette situation.

Questionnements

L'objectif de ce travail est d'observer et d'analyser les discours et les stratégies d'acteurs d'opposition à des projets d'urbanisme et d'aménagement. Au cours de ce PFE, nous tenterons de répondre aux questions suivantes :

Comment les acteurs d'opposition formulent-ils leurs arguments et leurs stratégies dans le cadre d'opposition à des projets d'urbanisme ou d'artificialisation des terres ?

Comment des acteurs de l'opposition politique locale et des acteurs associatifs justifient-ils différemment leur opposition à un projet ?

Méthodologie

Pour tenter de répondre à ces questions, ce PFE s'appuie sur une recherche bibliographique et un état de l'art sur les différentes notions abordées, notamment la notion d'acteur ainsi que les notions de conflit de territoire, de controverse et de géopolitique locale. Ce mémoire fait également appel à des textes d'organisations contestataires présentes à l'échelle nationale, qui ont des justifications et des actions d'opposition aux projets bien particulières. Cette recherche bibliographique aura pour but d'explorer les notions clés, mais aussi de faire ressortir différentes grilles d'analyses des conflits, des types de justification, des types acteurs et des formes d'opposition.

Dans la seconde partie de ce travail, certaines de ces grilles d'analyses seront utilisées pour analyser les discours des différents partis. Ce mémoire est donc organisé en deux parties : la première est dédiée à l'état de l'art et la deuxième aux études de cas, à leur analyse et à leur comparaison.

Choix des études de cas

Le choix des deux études de cas s'est porté sur des projets de petite envergure et non un grand projet avec une mobilisation nationale ou internationale pour plusieurs raisons :

- **La proximité avec le lieu de stage** : effectuant un stage à Villeurbanne, je devais trouver des projets qui me permettaient de me rendre à des mobilisations.
- **La difficulté d'accès aux organisateurs de ces grands rassemblements** : les grandes mobilisations qui rassemblent des militants à l'échelle nationale et internationale sont très médiatisées et les organisateurs peuvent être très sollicités par les médias traditionnels. De plus, les militants se rendant à ces grands événements ont pour la plupart, une certaine *“culture de l'anonymat”* (Pruvost, 2017) dans laquelle beaucoup de militants sont peu enclins à expliquer les raisons de leur engagement, allant souvent jusqu'à ne pas connaître les prénoms et les métiers des autres militants auprès desquels ils se mobilisent.

Ainsi, les deux projets retenus pour l'analyse sont :

- **L'urbanisation du Fort de Genas**, un projet d'OAP qui vise à dépolluer un ancien Fort dans le périurbain lyonnais, pour construire du logement privé et social. Les informations et les annonces de rassemblement et de mobilisation contre ce projet sont surtout diffusés sur des canaux (site web et groupe Facebook) appartenant à l'opposition dans le conseil municipal¹ *Inspire Genas*.
- **L'agrandissement de l'usine SOITEC**, dans la vallée du Grésivaudan : SOITEC est une usine de construction de puces sur isolants, utilisées dans de nombreux matériels électroniques. Le principal groupe d'opposition à ce projet d'agrandissement est le collectif *SStopMICRO*, qui publie sur son site².

Ces deux études de cas permettront d'analyser deux stratégies de justification des actions différentes, mais aussi deux profils d'acteurs (politique et associatif).

¹Site des élus de l'opposition, Liste *Inspire Genas*, <https://www.inspiregenas.fr/>, consulté le 04/03/2024

² Site Stop Micro 38, Collectif SStopMICRO, <https://stopmicro38.noblogs.org/>, consulté le 04/03/2024

I. Des acteurs aux représentations et aux stratégies différentes

Dans cette partie, nous définirons la notion d'acteur dans ses différentes conceptions. Puis nous explorerons les différentes typologies d'acteurs qui peuvent intervenir au cours de conflits d'aménagements et de projets urbains. Enfin, nous évoquerons les différentes manières d'aborder les représentations chez ces acteurs.

A. Qu'est-ce qu'un acteur ?

Tout d'abord, il nous faut préciser que la définition d'acteur n'est pas présente dans le dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement de Françoise Choay. En effet, cette notion est assez nouvellement étudiée dans les champs de l'urbanisme et de l'aménagement et elle est plus largement abordée dans les disciplines de la géographie et de la sociologie.

Le dictionnaire de géographie de Gabriel Wackermann définit un acteur comme *“une personne ou institution jouant un rôle important dans l'organisation de l'espace, qui interviennent directement ou indirectement dans l'élaboration des projets d'aménagement”* (WackerMann, 2005). Dans cette acception, l'acteur est défini par le fait qu'il joue un *rôle important* et qu'il peut prendre une diversité de formes (individu, groupe, particulier, privé ou institution). Ce *rôle important* est laissé flou dans la définition et pose question : à partir de quel moment un individu a-t-il un rôle assez important pour être considéré comme acteur ?

Michel Lussault et Jacques Lévy, dans leur dictionnaire de géographie, définissent, quant à eux, un acteur comme *“un actant pourvu d'une intériorité subjective, d'une intentionnalité, d'une capacité stratégique autonome et d'une compétence énonciative”* (Lussault, Lévy, 2004). Le concept d'*actant* introduit dans cette définition est polysémique et est utilisé dans plusieurs sciences humaines dont la linguistique. Il est ici utilisé selon le sens énoncé par Bruno Latour où un *actant* est entendu comme *“quelque chose qui agit ou à laquelle*

une activité est donnée par d'autres. Cela n'implique pas de motivation particulière d'un acteur humain individuel, ou d'humains en général. Un actant peut littéralement être tout ce à quoi on peut attribuer la source d'une action" (Latour, 1990 traduit de l'anglais). Un *actant* peut donc être un objet non humain, comme par exemple une montagne ou une rivière, à partir du moment où cet objet génère une action.

Ainsi, ce que nous pouvons retenir dans la définition de Michel Lussault et de Jacques Lévy, c'est qu'un acteur est un type particulier d'actant, qui agit de manière intentionnelle et est capable d'avoir une stratégie dans ses actions. Par ailleurs, la question de l'impact de l'action n'entre pas dans cette définition, contrairement à celle de Gabriel WackerMann.

Ces conceptions de l'acteur individuel ou collectif comme capables de mettre en place leur propres stratégies s'opposent au concept d'*agent*.

Les *agents* sont définis comme des "*individus pris dans la pratique et immergés dans l'action, agissant par nécessité*" (Bourdieu, 1994). Selon ce concept d'*agent*, les individus sont mus par des forces qui les dépassent et qui déterminent leur action. Ces forces peuvent être entre autres la culture, la religion, le lieu d'habitation et la place dans la société en tant que dominant ou dominé. Les individus n'ont alors pas de stratégie propre et leur rôle dans des conflits est déterminé selon l'ensemble de ces facteurs.

Pour ce mémoire, nous retiendrons la définition d'acteur de Michel Lussault et Jacques Lévy. Dans la mesure où nous allons travailler sur le discours et la stratégie mis en place par des acteurs, parler de cette stratégie et de ces discours à l'échelle d'un projet nécessite d'accorder une intériorité et une capacité stratégique aux acteurs.

Cette définition nous permet de comprendre ce qu'est un acteur, mais qui sont ces acteurs lors de projets qui rencontrent une opposition, et pourquoi en viennent-ils à protester contre une décision qu'ils considèrent comme injuste ?

Nous verrons maintenant quelles grandes catégories d'acteurs sont présentes lors de projets dans lesquels il y a des conflits.

B. Qui sont les acteurs lors de conflits de projets d'aménagement ?

1. Une typologie des acteurs classique, insuffisante pour comprendre la complexité des revendications

Les acteurs de conflits liés à l'aménagement du territoire peuvent être de nature très diverse, allant de l'Etat et ses représentants locaux à l'individu. Il y a cependant plusieurs types d'acteurs qui se détachent et sont propres à ces conflits.

Pour définir ces groupes d'acteurs, Philippe Subra les distingue selon leur *“logique dominante et leur rapport au territoire”* (Subra, 2016). La logique d'un acteur étant l'ensemble formé par ses intérêts, sa culture, sa pratique et ses représentations.

Selon lui, les acteurs se distinguent en cinq types :

- **Les acteurs économiques** : les acteurs économiques sont les entreprises privées, mais aussi les syndicats d'agriculteurs, les chambres de commerce et d'industrie. Pour eux le territoire est perçu comme un marché, mais aussi un bassin d'emploi et un outil de production pour les agriculteurs.
- **Les riverains ou habitants** : ces acteurs perçoivent le territoire comme un cadre de vie et comme *“porteur d'aménités”* (Subra, 2016). Ils ont une vision négative des nuisances qui pourraient impacter ce cadre de vie en particulier pour les propriétaires quand elles pourraient avoir *“des effets sur leur patrimoine immobilier”* (ibid).
- **Les militants et associations écologistes** : ces acteurs ne sont pas nécessairement issus du lieu du conflit, et ils ont une *“lecture environnementaliste du territoire”* (ibid), c'est-à-dire qu'ils perçoivent le

territoire pour sa biodiversité et son paysage, mais surtout qu'ils le situent comme faisant “*partie du système climatique planétaire*” (ibid).

- **Les élus et les partis politiques** : “*pour qui le territoire est un lieu de pouvoir et l'espace de la compétition électorale*” (ibid). L'auteur précise, par ailleurs, que les élus sont aux croisements des logiques environnementales, de l'emploi et de la qualité de vie, car ils sont engagés “*pour améliorer la situation du territoire*” (ibid).
- **L'Etat et ses représentants** : le rôle de l'état a évolué avec le processus de déconcentration des services de l'état et la décentralisation, de manière à perdre sa compétence en matière d'aménagement et de ne plus avoir le rôle de maître d'ouvrage à l'échelle locale. Cependant, l'Etat conserve plusieurs rôles dans les conflits locaux :
 - ❖ **Un rôle de régulateur**, par la production de normes, qui peuvent être environnementales, juridiques ou sanitaires.
 - ❖ **Un rôle de financeur**, en apportant un soutien financier aux projets qui participent aux objectifs fixés par ses ministères
 - ❖ **Un rôle de contrôle** sur les grandes entreprises à capital en grande partie public, comme la SNCF et EDF.

Selon Philippe Subra, les services de l'Etat, qui étaient auparavant perçus comme porteurs de l'intérêt général au sens de l'intérêt national, se voient aujourd'hui opposer un “*intérêt général local*” (ibid) de la part de différentes collectivités territoriales, c'est-à-dire “*l'intérêt du territoire*” (ibid).

Cette vision des acteurs comme ayant une logique dominante qui les anime et impacte leur positionnement stratégique dans un projet est pratique, car elle permet de simplifier la compréhension et l'analyse de ces acteurs. Elle pose cependant question, car elle attribue une logique a priori à chaque acteur. En effet, un élu local est bien souvent mobilisé pour des raisons sans lien avec sa réélection. De la même manière, un riverain peut être opposé à un projet pour des raisons environnementales non liées à la valeur de son domicile et à son espace de vie.

2. Par-delà le NIMBY, les associations environnementales circonstancielles

Selon Bruno Charlier, le rôle des riverains a évolué dans les conflits d'environnement. En effet, dans un contexte d'apparition d'une "*patrimonialité des territoires*" (Charlier, 1999), c'est-à-dire d'un rapport patrimonial à l'environnement des habitants, et donc d'une recherche de conservation de l'existant, les habitants peuvent voir plus souvent des projets comme "écrasant le local (milieu d'accueil) par la logique du global (L'Etat et les promoteurs)" (ibid). Le terme de Not In My Backyard (NIMBY) est donc considéré comme une "*nouvelle forme de contestation environnementale*" (ibid).

Bruno Charlier reprend le concept du Mouvement Environnementaliste de Base, traduit de l'italien "*movimento ambientali di Base*" (MAB) de Raimondo Strassoldo. Les MAB sont des mouvements qui défendent un environnement local contre une menace perçue comme venant de l'extérieur. Selon lui, la majorité des rejets de projets par des riverains, qu'on appelle NIMBY pour les réduire à des problématiques individuelles entrent dans le champ de la contestation environnementale. Selon l'auteur, les associations de défense des intérêts locaux sont aussi "*des lieux de sensibilisation et de formation à l'environnement*" (ibid). Ainsi, les associations que des riverains créent pour s'opposer à un projet seraient des "*associations environnementales circonstancielles*" (ibid), qui s'allient par moment avec des associations écologistes généralistes (c'est-à-dire qui ont un discours sur l'ensemble des pratiques écologiques) ou spécialisées (qui sont spécialisées dans la défense d'un type de faune ou de flore) pour mener à bien des revendications environnementales. Les associations écologistes apportent une connaissance scientifique et environnementale que les riverains n'ont pas initialement, mais également une plus grande légitimité. Ainsi, les Associations environnementales circonstancielles, apportent aux associations écologiques "*le déclenchement d'actions de défenses locales et ponctuelles*" (ibid), ainsi qu'une base militante lors de ces conflits.

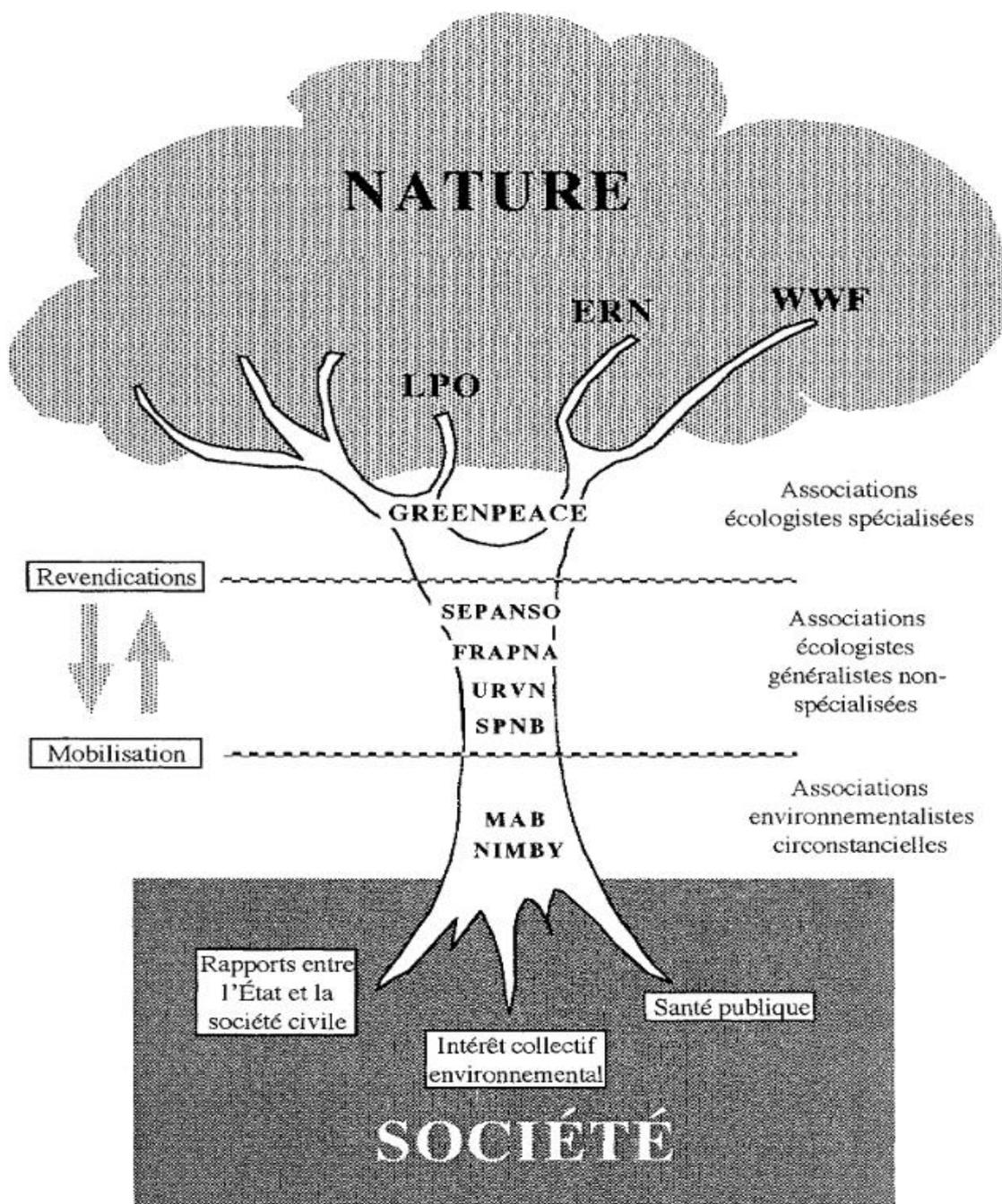


Figure 1 L'arbre généalogique des mouvements des contestations environnementales, Charlier, 1999

Ainsi, selon Bruno Charlier, les associations environnementales et les riverains qui cherchent à préserver leur environnement font partie d'un tout, et les riverains ne peuvent être réduits à défendre des intérêts personnels. Les associations, elles aussi, peuvent avoir des rôles très différents selon les projets. Elles ne sont pas dans tous les cas dans un rôle d'opposition ou de rejet des projets.

3. Des associations qui peuvent endosser des rôles différents face aux projets d'aménagement

En effet, les associations environnementales ont des postures qui peuvent être différentes selon les projets. Le Centre de Ressources du Dispositif Local d'Accompagnement à l'Economie sociale et Solidaire, Environnement (CRDLA E), une structure qui vise à accompagner les dispositifs d'Economie Sociale et Solidaire (ESS) dans leur projet associatif et environnemental, distingue trois postures que peuvent prendre des associations environnementales au cours de leur implication dans un projet.

- **Une posture d'interpellation** : ces associations s'engagent dans des actions de contestations, qu'elles soient juridiques (cf partie II.C), ou de l'ordre de la mobilisation. Selon le CRDLA E “ *elles sont qualifiées ou se qualifient elles-mêmes comme militantes*”³. Ces associations peuvent exister au niveau national ou être créées en réaction à un projet d'aménagement. Les associations ayant une posture d'interpellation n'ont pas de financements pour ces actions, et ont souvent un modèle économique bâti sur du bénévolat non valorisé.
- **Une posture de co-construction** : ces associations participent à “ *l'élaboration de politiques publiques et à leur mise en œuvre*”. Elles sont souvent dotées de salariés et peuvent bénéficier de subventions. Ces associations peuvent également avoir des recettes liées à des activités. Dans cette posture, les associations sont considérées comme des partenaires aux pouvoirs publics et aux collectivités territoriales, comme ayant la capacité d'enrichir des projets par une expertise environnementale.

³ CRDLA E, Environnement, Eléments clés et 4 postures types des associations de la transition écologique, 2019

- **Une posture de réalisation** : ces associations ont une mission bien déterminée, comme l'éducation à l'environnement, la réalisation d'études et l'animation. Les associations qui ont une posture de réalisation ont un financement public majoritaire en répondant à des appels d'offre et des appels à projet.

Chaque association peut adopter plusieurs postures dépendant des situations auxquelles elles sont confrontées. De plus, la posture d'une association peut également évoluer avec le temps, en fonction de sa composition.

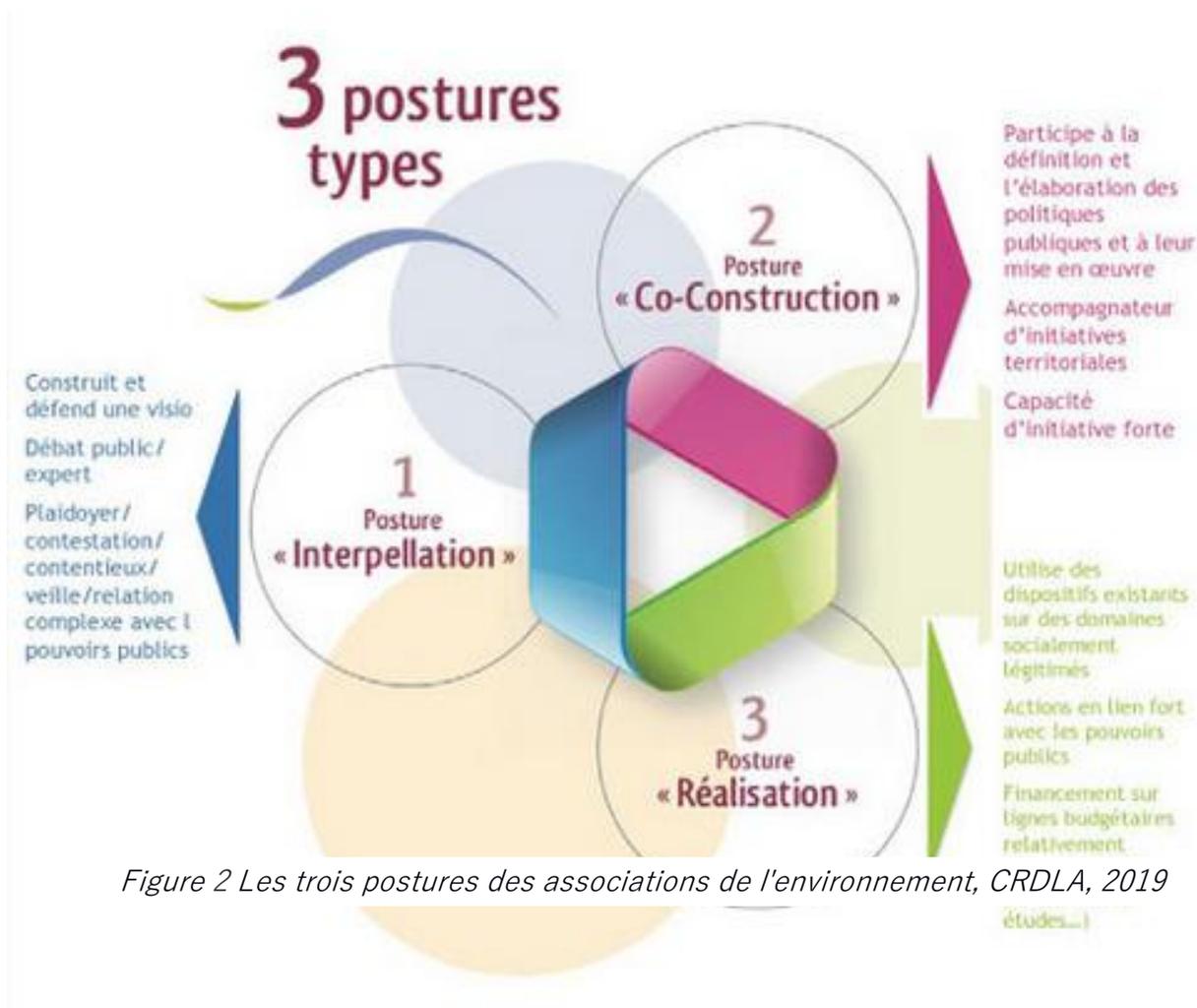


Figure 2 Les trois postures des associations de l'environnement, CRDLA, 2019

A ces trois postures, le CRDLA E ajoutera plus tard **la posture d'innovation**, comme une posture d'expérimentation et d'élaboration de nouvelles démarches, mais aussi de recherche et développement et de créativité. Cette posture se rapproche d'une posture de réalisation mais en insistant sur la création de dispositifs nouveaux ou expérimentaux.

Ainsi, des mêmes acteurs peuvent avoir des rôles et des positionnements différents, dépendamment des situations auxquelles ils font face. L'analyse de Philippe Subra par groupe d'acteurs qui partageraient une seule et même logique paraît donc assez limitée pour comprendre les positionnements pris par les acteurs. En effet, comme nous l'avons vu en définissant le concept, les acteurs sont dotés d'une intériorité et d'une capacité stratégique. Ils peuvent avoir une vision opposée de la démarche à suivre sur un projet, ce qui peut provoquer un conflit ou une controverse (partie II). Cela nous laisse avec une question : Si les acteurs n'obéissent pas nécessairement à une logique qui leur assigne un rôle face à un projet, pourquoi différents acteurs auraient-ils une vision opposée de l'action juste et du déroulement d'un projet ?

Les acteurs et les individus peuvent être, bien sûr, guidés par des intérêts personnels, qu'ils peuvent tenter de cacher ou non derrière une justification morale ou d'intérêt général, mais les acteurs ont également des valeurs et des conceptions de la justice dans une situation donnée, qui peuvent être expliquées (Mermet, 2017). Pour expliquer ces différentes valeurs invoquées et mises en avant, nous mobiliserons la théorie de la justification.

C. Des justifications dépendantes des valeurs mobilisées par les acteurs

1. Les six premières Cités, des valeurs communément admises

Laurent Thévenot et Luc Boltanski, dans leur ouvrage *De la justification*, développent l'idée que pour justifier leurs actions, les personnes font appel à différentes conceptions de ce qui est juste et à différentes valeurs. Il est possible de séparer ces conceptions en six référentiels, qu'ils nomment les *Cités*. Ici, la cité n'est pas à prendre dans le sens politique du terme comme la *Polis* grecque, mais comme un ensemble de valeurs qui est invoqué dans une situation par une personne ou un groupe pour trouver une solution juste. Pour conceptualiser ces

cités, les auteurs s'appuient sur des textes de philosophie, mais également sur des manuels pratiques de la vie en entreprise et sur des débats contemporains. Selon eux, tous ces différents textes et débats défendent des arguments et des référentiels de valeurs qui se retrouvent dans les six Cités.

Chacune de ces Cités a une valeur centrale et une vision de ce qui est *grand* et de ce qui est *petit*, c'est-à-dire ce qui est une chose souhaitable pour un individu ou un projet et ce qui n'est pas souhaitable.

Les six Cités qu'ils mettent en lumière sont les suivantes :

- **La Cité Industrielle**, dont la valeur centrale est l'efficacité,
- **La Cité inspirée**, dont la valeur centrale est le renoncement de soi et la transcendance,
- **La Cité de l'opinion**, (parfois appelée la cité de renom), dont les valeurs centrales sont l'honneur et la reconnaissance des autres,
- **La Cité domestique**, dont les valeurs centrales sont la tradition et le lien familial,
- **La Cité marchande**, dont la valeur centrale est l'échange fructueux.

Des acteurs qui veulent défendre un point de vue ne font pas nécessairement appel à une seule cité. En effet, les cités ne sont pas à prendre comme des argumentaires préconstruits qui seraient appliqués par des acteurs, mais plutôt comme différents référentiels que des acteurs utiliseraient tour à tour. Bien sûr, les acteurs ne parlent pas des Cités elles-mêmes, mais plutôt en utilisent la grammaire sans le savoir.

De même, il ne faut pas appliquer un référentiel à un acteur ou une personne. Par exemple, le maire d'une commune, qui veut rendre inconstructibles des zones qui étaient sensées accueillir de nouvelles constructions, peut utiliser le registre de la Cité domestique, s'il défend le fait que cet espace a toujours été un espace naturel. Il peut également utiliser le référentiel de la Cité du renom pour dire que la commune est connue pour ses espaces naturels de qualité et que construire sur cet espace nuirait à l'image de la commune. Enfin, il peut utiliser le registre de la Cité civique pour affirmer que par sa position de maire, en tant que

représentant de ses administrés, il a le droit de refuser des projets qui ne conviendraient pas à la population.

Cité-monde	Principe	Philosophie	Pratique
Domestique	Tradition, famille, communauté	« Politique... écritures saintes » Bossuet	« Savoir-vivre et promotion »
Industrielle	Efficacité	« Du système industriel » Saint-Simon	« Productivité et conditions de travail »
Marchande	Echange fructueux	« De la richesse des nations » Adam Smith	« Ce que vous n'apprendrez jamais à Harvard »
Civique	Règles et procédures	« Le contrat social » Rousseau	« Pour élire ou désigner les délégués »
De l'opinion	Honneur, célébrité, image	« Léviathan », Hobbes	« Principes et techniques des relations publiques »
Inspirée	Etat de grâce	« La cité de Dieu » St Augustin	« La créativité en pratique »

Figure 3 Le modèle des Cités de Boltanski et Thévenot, Laurent Mermet, 2017

Les Cités de Luc Boltanski et Laurent Thévenot ne sont pas figées, mais elles sont considérées comme des référentiels de valeur à un moment donné. Ces Cités peuvent donc évoluer avec le temps, mais cette théorie de la justification peut également être enrichie par l'apparition de nouvelles Cités. En effet, à la suite de ces travaux sur ces six Cités, Luc Boltanski et Eve Chiapello proposent, dans *Le nouvel esprit du capitalisme*, une autre Cité la Cité par projets, que nous ne développerons pas ici, dans laquelle la valeur centrale est l'activité elle-même, mais aussi le réseau et l'extension d'un réseau d'acteur.

Par la suite, Laurent Thévenot et Claudette Lafaye posent la question de l'idée d'une autre justification : la justification écologique.

2. Une Cité verte : la limite au modèle des Cités ?

La question de l'ajout d'une justification écologique est posée dès 1993 par Laurent Thévenot et Claudette Lafaye. Pour ce, ils se posent la question de savoir si les arguments avancés lors des conflits suscités par des "*aménagements de la nature*" (Thévenot, Lafaye, 1993) sont de nature à pouvoir être justifié par les six Cités précédemment énoncées. Selon eux, la majorité des arguments écologistes peuvent être intégrés dans ces Cités existantes :

- "*Le respect du patrimoine domestique et de la qualité de la vie*" pour la Cité domestique : l'argument écologique passe alors par la conservation de ce qui est en place et par un attachement à une tradition et à "*la critique du développement industriel.*"
- La beauté et l'harmonie des paysages pour la Cité inspirée : c'est-à-dire un rapport "*d'ordre esthétique à la nature*".
- "*La médiatisation de la cause écologique*" pour la Cité de renom : les auteurs décrivent la tentative de certaines luttes écologistes d'attirer des célébrités pour augmenter la légitimité de leurs causes. Cependant, nous pouvons nous demander si cette approche relève réellement d'une justification relevant du référentiel de la "Cité de renom" ou d'une approche purement stratégique, pour obtenir plus de visibilité du grand public. Une justification de la Cité de renom nous semble plus être de l'ordre d'un discours sur la célébrité de la nature, comme par exemple un acteur qui dirait : "Les espaces naturels et boisés font la renommée de notre vallée, il faut les conserver."
- "*La valeur marchande des biens écologiques*" pour la Cité marchande. Dans cette justification, les biens naturels sont évalués pour leur valeur marchande : comme par exemple la conservation d'une espèce qui attirerait plus de touristes. Dans cette acception, les pollutions sont aussi facturées aux pollueurs et il faut déterminer un prix à payer pour d'éventuels dégâts écologiques engendrés par un projet.
- "*L'efficacité industrielle et le traitement technique de l'environnement*" pour la Cité industrielle : les auteurs décrivent la prise en compte des enjeux environnementaux dans les projets comme montrant le lien entre

justification d'ordre industriel et environnement. Selon Laurent Mermet, la prise en compte de l'environnement dans la justification industrielle est aujourd'hui d'un autre ordre : il s'agit plutôt des concepts de solution fondée sur la nature et de services écosystémiques, qui considèrent la nature et l'environnement comme “efficaces” pour résoudre des problèmes humains, et non d'une intégration des normes environnementales dans l'action industrielle (Mermet, 2017).

- *“L'environnement au cœur du débat démocratique”* pour la Cité civique : les auteurs expliquent que l'argumentaire écologique est bien souvent lié à un discours sur la démocratie. Ils prennent comme exemple la critique du système d'enquêtes publiques, qui ne prennent pas réellement en compte les besoins des habitants.

Ainsi, selon Laurent Thévenot et Claudette Lafaye, la majorité des arguments se revendiquant comme écologiques peuvent être compris au travers du prisme des Cités existantes. Cependant, ils constatent que certaines caractéristiques des arguments écologistes dépassent le cadre des Cités précédemment énoncées.

En effet, selon eux, les arguments défendus par les écologistes ne peuvent pas être compris par le prisme des Cités car ils ne font pas appel à la même communauté et aux mêmes êtres.

En effet, la théorie de la justification repose sur le fait que toutes les personnes sont légitimes à faire entendre leur point de vue et que tous font partie d'une *“communauté de référence composée d'humains d'égale dignité susceptibles de faire entendre leur voix”* (Thévenot, Lafaye, 1993). Cette communauté de référence dotée d'une *“commune humanité”* : c'est-à-dire que l'ensemble de la communauté peut décider de ce qui est juste ou non et peut avancer une justification liée à une Cité.

Selon eux, une possible Cité écologique ne correspondrait pas à ces critères pour plusieurs raisons :

- La place du savant ou du scientifique comme ayant une opinion qui vaut plus que les autres : *“la restriction de la critique à un corps d'experts ou à une communauté restreinte [...] viole cette exigence et suscite des*

accusations d'abus de pouvoir." (ibid) Cette différence entre une opinion qui serait fondée sur des connaissances scientifiques et techniques d'une part et ce qui tiendrait des valeurs ou de l'opinion d'autre part rendrait complexe la possibilité d'un débat.

- L'élargissement de la communauté de référence à des êtres non humains : selon les auteurs ces différents élargissements mettent à mal le principe de commune humanité. Effectivement, l'inclusion d'animaux et de plantes comme des êtres méritant une dignité, mais aussi les références aux "générations à venir " comme moyens de justification de l'action ne permettent pas une discussion entre ces êtres. Ces différentes invocations d'êtres non-humains impliquent que les personnes ayant des arguments écologiques puissent représenter des personnes non humaines ce qui n'est pas compatible avec les principes de la théorie de la justification : "*ces constructions ne se prêtent pas à une mise en cause des représentants par les représentés, élément primordial de la dynamique critique*" (ibid).

Ainsi, selon Lafaye et Thévenot, la Cité verte n'est pas une Cité au même titre que les autres, et les arguments écologistes qui ne peuvent pas être compris par le prisme des autres Cités dépassent également le cadre de la théorie de la justification, parce qu'ils impliquent une communauté de référence différente.

3. La reconnaissance d'une Cité de l'écologie, un changement de paradigme

Selon Laurent Mermet, cet élargissement de la communauté de référence n'est pas une donnée dans ce qu'il nomme la Cité de l'écologie, qu'il appelle aussi la Cité écologique. Il définit la communauté de référence comme la "*communauté des hommes en tant qu'ils peuvent respecter la nature et jouir de ses productions*" (Mermet, 2006). En restant dans une communauté de référence humaine et capable de défendre des valeurs, ils évitent les critiques de Thévenot et Lafaye qui limitent la compréhension de cette Cité.

Laurent Mermet définit le principe supérieur commun de la Cité écologique comme le fait d'“*avoir conscience de la nature, de ses dons, la respecter et la protéger*”. Il développe également une grille d'analyse de la Cité environnementale avec un état de *grand*, qui peut être appliqué à des “*personnes qui respectent la nature, et qui la protègent*”, mais également à des objets “*renouvelables, recyclables, qui permettent une biodiversité*”. Selon lui, l'élément central qui rend la conception d'une Cité écologique possible est la reconnaissance de militants écologistes comme des personnes utilisant cette justification, même s'ils ne sont pas les seuls à l'utiliser.

L'apparition d'une nouvelle Cité est symbolique d'un changement de paradigme sociétal, au cours duquel de nouvelles valeurs apparaissent et font évoluer certains discours. Les arguments liés aux valeurs de cette Cité écologique ont peu à peu infusé la société, jusqu'à être visibles dans l'ensemble des domaines, et non plus dans les seuls discours de militants.

4. Des justifications qui génèrent des compromis

Lorsque deux acteurs font appel à des Cités différentes et qu'ils se trouvent avec des argumentaires incompatibles, ils peuvent trouver un compromis pour éviter un conflit. C'est-à-dire que les acteurs a priori opposés admettent l'argumentaire de l'autre et trouvent un résultat qui est un mélange des deux argumentaires et donc des deux Cités. Les acteurs doivent alors accepter que la Cité qu'ils invoquent n'est pas la seule à être légitime. “*Dans un compromis on se met d'accord pour composer, c'est-à-dire pour suspendre le différend, sans qu'il ait été réglé par le recours à une épreuve dans un seul monde.*” (Boltanski, Thévenot, 91)

Cependant, un compromis n'est pas nécessairement un accord entre deux acteurs, il peut également être le résultat d'une contradiction de visions au sein d'un groupe ou d'une institution. En effet, selon Cyril Lemieux, le compromis prend forme dans une organisation en tant que dispositif permettant à deux visions à priori opposées de cohabiter. Ces compromis peuvent être fragiles car ils cherchent à “*combiner les exigences de Cités irrémédiablement*

incompatibles”. Ils peuvent alors être dénoncés par les partisans des deux Cités qui le composent à tout moment “*par une remontée des acteurs vers la généralité*”.

Par exemple, si un compromis est trouvé entre des activistes écologistes et un promoteur pour renaturer une partie d'un terrain et en échange pouvoir faire un lotissement, chacun peut potentiellement voir la vision qu'il défend représentée. Cependant, si le promoteur trouve que la renaturation coûte trop cher et qu'elle nuit au projet et décide de ne pas renaturer le terrain, ou si les activistes trouvent que la renaturation ne permet pas de compenser les surfaces imperméabilisées, alors le compromis cède. Dans cet exemple, chacun peut monter en généralité et justifier sa décision uniquement par le prisme de sa propre Cité.

Ainsi, des acteurs peuvent avoir des postures différentes, mais aussi faire appel à des référentiels de valeurs, aussi appelés des Cités, que nous pouvons identifier dans les éléments de leur discours. Des divergences dans la conception de ce qui est juste et de ce qui est la bonne démarche à suivre dans une situation peuvent mener à des compromis, où chacun accepte d'entendre les justifications de l'autre acteur. Cependant, si certains acteurs ne considèrent pas le discours de l'autre comme entendable ou comme légitime des tensions peuvent apparaître, puis mener à des conflits.

II. Les conflits en urbanisme, une variété de situations différentes.

Dans cette partie, nous définirons les concepts de conflits et de controverses et découvrirons les multiples manières de classer les conflits.

A. Définitions

1. La notion de controverse

Le concept de controverse, désigne une situation conflictuelle mais moins violente qu'un conflit. Pour le sociologue Cyril Lemieux, « *les controverses sont caractérisées, le plus souvent par l'absence de violences, par la civilité et la maîtrise de soi.* » (Lemieux, 2007). L'étude des controverses accorde aussi une place importante aux discussions aux arguments et aux connaissances. Selon lui, une controverse a une *structure triadique* : les deux partis qui ont des idées opposées, et un public, *placé en position de juge*.

Par exemple, dans une controverse scientifique, deux scientifiques ou laboratoires vont avoir un avis divergent sur une question, et l'ensemble des pairs, c'est-à-dire des scientifiques externes à la controverse, vont trancher sur celui qui a raison. Dans une controverse d'ordre politique, c'est l'opinion publique, et donc le corps électoral, qui va être favorable à un camp ou un autre, selon les arguments mis en avant.

Pierre Lascoumes définit les controverses comme « *des séquences de discussion et d'affrontement entre les points de vue divergents sur un sujet* » (Lascoumes, 2010). Selon lui, la controverse est un moment de mise en public des différents points de vue, qui permet de *reconfigurer les rapports entre acteurs*. Ce moment de confrontation des points de vue incite les acteurs politiques à expliciter le leur et à se positionner, mais permet aussi aux citoyens de mieux comprendre un projet et ses enjeux.

Ces définitions du concept de controverse insistent sur la nécessité du débat, mais aussi sur la présence d'un troisième acteur ou d'un public, qui serait externe au débat et serait à même d'arbitrer l'issue de la controverse.

2. La notion de conflit

Les concepts de tensions, de conflits et de controverses ont des sens différents selon les disciplines et les auteurs. Ainsi, en psychologie, le conflit est considéré de manière interne, c'est-à-dire qu'une personne aurait deux idées incompatibles, consciemment ou non, et que ces idées créeraient un conflit intérieur. En sociologie, le conflit désigne une “*situation relationnelle structurée autour d'un antagonisme*” (Cattaruzza, Sintès, 2011), c'est-à-dire qu'un conflit serait un type de relation. Ces définitions ne nous permettent pas de définir le conflit au sens géographique. En effet, la première définition ne concerne qu'une seule personne et la deuxième est très large et peut n'en concerner que deux. Il nous faut rechercher une définition plus géographique.

Dans l'ouvrage *Géographie des conflits*, les auteurs définissent le conflit comme « *un processus où s'opposent de façon manifeste deux ou plusieurs acteurs, mettant en cause des ressources (naturelles, environnementales, culturelles ...) et où l'espace est support, objet ou impacté* » (Gérardot, Lemarchand, 2011). Les auteurs distinguent ensuite trois phases du conflit : tout d'abord l'émergence des antagonismes, puis les formes d'expression et d'opposition et enfin les modes de régulation. Ces trois temps ne sont pas linéaires et un conflit peut passer d'un temps de régulation à un nouveau temps d'opposition.

Dans cette définition, ce qui fait le conflit est l'opposition “*manifeste*” c'est-à-dire un événement qui fait passer le conflit de latent ou d'un antagonisme simple à un conflit. Cet événement ou ce point de bascule entre le moment de tension et le début du conflit est l'engagement d'une des parties. Cet engagement montre à tous les acteurs en présence que le désaccord est dorénavant un conflit (Torre, Caron, 2005).

Cet engagement qui mène à la mise en conflit peut prendre plusieurs formes :

- Le recours en justice
- La publicisation, c'est-à-dire le fait de porter le différend devant les instances publiques
- La médiatisation, le fait de porter le différent devant les médias
- Les voies de fait et la confrontation verbale, la manifestation d'opposants
- La production de signes : panneaux interdisant un accès, affiches, barrières...

Du point de vue extérieur, l'engagement est une notion assez floue qui laisse de la place à la subjectivité pour déterminer à partir de quel moment un désaccord devient un conflit. Cette notion est à considérer du point de vue de l'acteur, c'est-à-dire « à partir de quel moment la personne ou le groupe qui est opposé à moi a-t-il dépassé une limite à partir de laquelle nous sommes en conflit. »

Pour conclure, voici les différents éléments qui nous permettent de définir et de différencier une controverse d'un conflit.

Concept	Points communs	Différences
Controverse	Des points de vue divergents et incompatibles sur un sujet	<ul style="list-style-type: none"> • La civilité et l'absence de violence • L'existence d'un acteur extérieur qui va être le juge ou le public, que les deux partis vont tenter de convaincre
Conflit		<ul style="list-style-type: none"> • Un point de rupture dans le débat, qui fait qu'il y a un avant et un après • Un déroulement qui peut être violent ou non

Figure 4 Les différences entre la conception de controverse et de conflit

Ces définitions permettent de comprendre les concepts de controverse et de conflit, il existe cependant de nombreuses déclinaisons du concept de conflit dans les disciplines de la géographie et de l'urbanisme.

3. Le conflit territorial, un conflit portant sur le territoire lui-même

Pour être plus précis dans la définition du concept de conflit, Patrice Melé préfère la notion de de Conflit territorial. Pour lui aussi, un conflit est caractérisé par une « *manifestation de protestation ou d'opposition* » (Melé, 2004). Cette manifestation peut également prendre plusieurs formes, comme l'expression publique, la médiatisation et la juridicisation. Si tous les conflits sont territorialisés et si les mobilisations sociales peuvent être étudiées sous leur angle spatial (lieux d'actions contestataires, bases locales, stratégies de prises de la rue ...), ils ne sont pas tous des conflits territoriaux.

En effet, Patrice Melé définit un conflit territorial comme un conflit dans lequel « *l'espace est directement l'objet du conflit* ». Cet espace peut être contesté pour de nombreuses raisons différentes, donnant lieu à des sous catégories de conflit, que nous verrons par la suite.

4. Le conflit d'usage et le conflit de voisinage

Certains auteurs n'utilisent pas la notion de conflit territorial mais préfèrent le concept de conflit d'usage et de voisinage.

Un conflit d'usage et de voisinage est un conflit lié à l'espace, car il se déroule entre voisins : ces voisins ne sont pas nécessairement deux particuliers, mais peuvent être des entreprises, des exploitations agricoles ou des associations de riverains : « *Ces conflits se déroulent à propos de biens supports matériels (le sol, l'eau) ou immatériels (l'air dans le cas des pollutions) qui impliquent tous des propriétés de localisation* » (Torre, Caron, 2005). Cependant, selon ces auteurs, une autre caractéristique vient s'ajouter au concept de conflit d'usage et de voisinage : le cadre institutionnel. En effet, ce type de conflits serait « *déterminé à la fois par les jeux des instances locales et supra locales et par les règles qu'elles introduisent* » (ibid). Les institutions seraient donc présentes à la fois dans l'arbitrage de ce type de conflit, mais aussi par le cadre institutionnel

qu'elles mettent en place. Par exemple dans un conflit lié à l'agrandissement d'une exploitation agricole face à laquelle des riverains se dresseraient, les institutions vont chercher à pacifier la situation et à trouver une issue au conflit, mais elles sont aussi garantes du respect de normes et de documents d'urbanisme préexistant au conflit.

Si le concept de conflit d'usage est proche de celui de conflit territorial, il ne nous semble pas couvrir exactement le même champ. En effet, le terme de conflit d'usage se concentre sur une ressource ou un espace précis, et son utilisation ne convient pas nécessairement à des conflits où des acteurs remettent en cause le fonctionnement de l'autre acteur : par exemple un conflit durant lequel des militants viendraient de très loin pour dénoncer le tracé d'un équipement routier ou ferroviaire, mais où des riverains seraient également présents pour contester ce projet. Ce conflit pourrait sur un certain angle être considéré comme un conflit d'usage et de voisinage, mais ce terme pourrait prêter à confusion quant à l'origine géographique des protagonistes du conflit. De plus, même si les auteurs expliquent que le conflit de voisinage n'est pas nécessairement un conflit entre particuliers, dans le langage courant, le terme de "voisin" est plus utilisé par des particuliers que par des entreprises ou des groupes.

Les conflits d'aménagement et les conflits environnementaux ont de nombreux points communs, si bien que certains auteurs utilisent les deux termes simultanément (Charlier, 1999). Cependant, certains auteurs présentent les concepts de manière différente.

5. Les conflits d'aménagement

Selon Arnaud Lecourt, les conflits d'aménagement sont liés à des aménagements en cours ou à venir. Ils peuvent être liés aux craintes de la détérioration d'un cadre de vie ou d'une ressource une fois l'aménagement réalisé. Selon lui, un conflit lié aux nuisances, aux risques et aux pollutions d'un aménagement déjà réalisé n'est pas un conflit d'aménagement (Lecourt, 2003).

Jean Marc Dziedzicki définit un conflit d'aménagement comme un « *conflit lié à la réalisation d'un projet d'aménagement* » (Dziedzicki, 2001). Cet aménagement

peut être de nature diverse : infrastructure de transport ou industrielle, infrastructure de production d'énergie, installation de traitement des déchets et des eaux, projet d'urbanisme ou d'aménagement touristique... Le terme d'aménagement est ici utilisé comme l'action d'aménager et n'est pas nécessairement lié à une politique globale d'aménagement du territoire, même si cela peut être le cas pour certaines grandes infrastructures.

A la différence d'un conflit d'usage ou de voisinage, ce type de conflit est par essence asymétrique puisqu'il oppose d'un côté des riverains, des associations, des agriculteurs ou des militants et de l'autre un maître d'ouvrage : l'Etat, une collectivité territoriale ou un aménageur au sens urbanistique. Cette asymétrie ne signifie pas qu'une commune ou des élus ne peuvent pas être opposés à un aménagement mais le conflit reste asymétrique dans le sens où la maîtrise d'ouvrage est face à une opposition.

Jean-Marc Dziedzicki distingue un autre type de conflit à l'intérieur du conflit d'aménagement : le conflit d'implantation. Les conflits d'implantation sont des conflits d'aménagement « *liés à des projets dont l'activité future sera susceptible d'entraîner des pollutions, nuisances et/ou risques de toutes sortes* » (Dziedzicki, 2001). Ce type de conflit est donc une sous-catégorie de conflits d'aménagement.

6. Les conflits environnementaux

Les conflits environnementaux sont des conflits où l'environnement est mobilisé, en tant qu'objet du conflit ou dans les argumentaires. Des biens d'environnement (la biodiversité, un paysage, une zone humide, l'environnement sonore...) y sont évoqués, même s'ils ne sont pas toujours au centre de la controverse (Diris Gérardot, Lemarchand, 2011). Selon ces auteurs, tout conflit peut être environnemental, à partir du moment où les arguments qui sont mobilisés font appel à l'environnement. Cette définition, assez large, permet à des mouvements très différents d'être considérés comme des conflits environnementaux, allant de la lutte locale contre la création d'une infrastructure routière, à des mobilisations à l'échelle internationale pour pousser les Etats à lutter contre les changements climatiques.

Selon Jean Marc Dziedzicki, le conflit d'environnement est, à la différence d'un conflit d'aménagement, un conflit dans lequel une activité déjà existante produit des risques ou des pollutions (Dziedzicki, 2001). Si cette distinction ne semble pas partagée par d'autres auteurs, elle est intéressante car elle permet une distinction claire entre ces deux types de conflits.

	Impacts	
	Réels	Potentiels
Installation à risque	<i>Conflit d'environnement</i>	<i>Conflit d'implantation</i>
Tout type d'aménagement	<i>Conflit d'environnement</i>	<i>Conflit d'aménagement</i>

Figure 5 Les différents conflits territoriaux selon J.M Dziedzicki

Nous retiendrons cependant la définition de conflit environnemental comme un conflit au cours duquel l'environnement est mobilisé en tant qu'enjeu, que celui-ci soit central ou non.

B. L'émergence des conflits territoriaux

Avant les années 70, les conflits de territoire existent bien en France, mais il s'agit essentiellement de faits urbains, liés au renouvellement urbain et à la destruction de "taudis". Ces conflits mobilisent avant tout les habitants d'un quartier, inquiets d'une transformation sociologique de leur lieu de vie (Dziedzicki, 2001).

En effet l'aménagement du territoire et la création d'infrastructures et d'ensembles industriels ne pose que peu de problèmes jusqu'aux années 70, c'est parce que deux conditions géopolitiques sont réunies : le consensus autour des objectifs de la politique de l'aménagement et le rôle dirigeant et pratiquement exclusif de l'Etat (Subra, 2018).

Les conflits autour de l'aménagement vont peu à peu se créer au cours des années 70 autour de la lutte contre plusieurs projets de nucléaire civil (Plogoff,

Creys Malville). Ces mobilisations, qui ont attiré de nombreux militants locaux mais aussi nationaux et internationaux (Siméon, 2010), sont devenues des lieux d'apprentissage du militantisme, mais aussi des lieux de diffusion d'idées écologistes. Par ailleurs, ces conflits sont filmés et photographiés, et des images sont diffusées dans des médias nationaux, ce qui va donner une portée nouvelle à ces luttes qui étaient au départ uniquement locales.

Dans les zones rurales, une autre raison de l'apparition de ces conflits au cours des années 70 est la fin de l'exode rural et l'installation de nouvelles populations d'origine urbaine (Mormont, 2006). Ces espaces ruraux ne sont alors plus uniquement des espaces dédiés à la production agricole, mais des espaces appréciés pour leur cadre de vie, leur tranquillité et leur nature. Ces nouveaux habitants : les néoruraux, vont alors être plus enclins à s'opposer à des projets d'aménagement ou d'infrastructure qui impacteraient ce cadre de vie.

Après une légère baisse du nombre de conflits dans la fin des années 80 et le début des années 90, les conflits liés à l'aménagement et l'écologie reprennent de plus belle, notamment autour de grands tracés d'infrastructures, comme le TGV méditerranée (Dziedzicki, 2001).

1. Les raisons de la conflictualité ?

Selon Ulrich Beck, une autre raison de l'émergence de conflits d'aménagements est la prise de conscience des risques technologiques et industriels. Si l'humanité a toujours fait face à des risques (maladies, famines...), les risques obéissaient avant tout à une logique de classe, ainsi, *“les richesses s'accumulent vers le haut et les risques vers le bas.”* (Beck, 86). Le propre de la société post moderne, qu'il appelle la *Société du risque*, c'est que les risques créés ont une “tendance immanente à la globalisation”. C'est-à-dire que les risques propres à la modernité, qu'ils soient industriels, nucléaires ou engendrés par une crise écologique, s'appliquent à tout le monde, quelle que soit sa catégorie sociale, mettant aussi en danger les producteurs mêmes de ces risques. La perception des risques est provoquée par des catastrophes industrielles comme Tchernobyl et Bhopal, mais on pourrait aujourd'hui l'élargir à la prise de conscience des enjeux écologiques

en général. Selon lui cette prise de conscience provoque une inversion du rapport au temps : *“ Dans la société du risque, le passé perd sa fonction déterminante pour le présent. C'est l'avenir qui vient s'y substituer.”* (ibid) Cette inversion cause une crainte dans tout changement qui pourrait subvenir, et plus particulièrement dans le milieu de vie.

Ces changements de perception des risques mènent à une augmentation de la conflictualité dans les projets d'aménagement et d'urbanisme, mais des changements sociologiques peuvent aussi augmenter cette conflictualité.

2. Les changements sociologiques

En effet, l'augmentation du niveau d'éducation des classes moyennes et supérieures a pour effet une population en moyenne mieux armée pour tenir tête à des projets qui sont perçus nuisibles : *“Un niveau culturel élevé permet de maîtriser les dossiers (ceux des projets) ou des procédures (notamment lorsqu'il y a contentieux), mais aussi de s'exprimer en public, face à des responsables, élus et hauts fonctionnaires.”* (Subra, 2018). Cette augmentation du *capital culturel institutionnalisé* (Bourdieu, 1979) de la population moyenne, c'est-à-dire du niveau de diplôme, s'accompagne d'une montée en connaissances et d'une plus grande facilité à se saisir de questions techniques et administratives.

Le niveau de diplômes des plus de 15 ans, sortis de scolarisation en France (Source: INSEE)

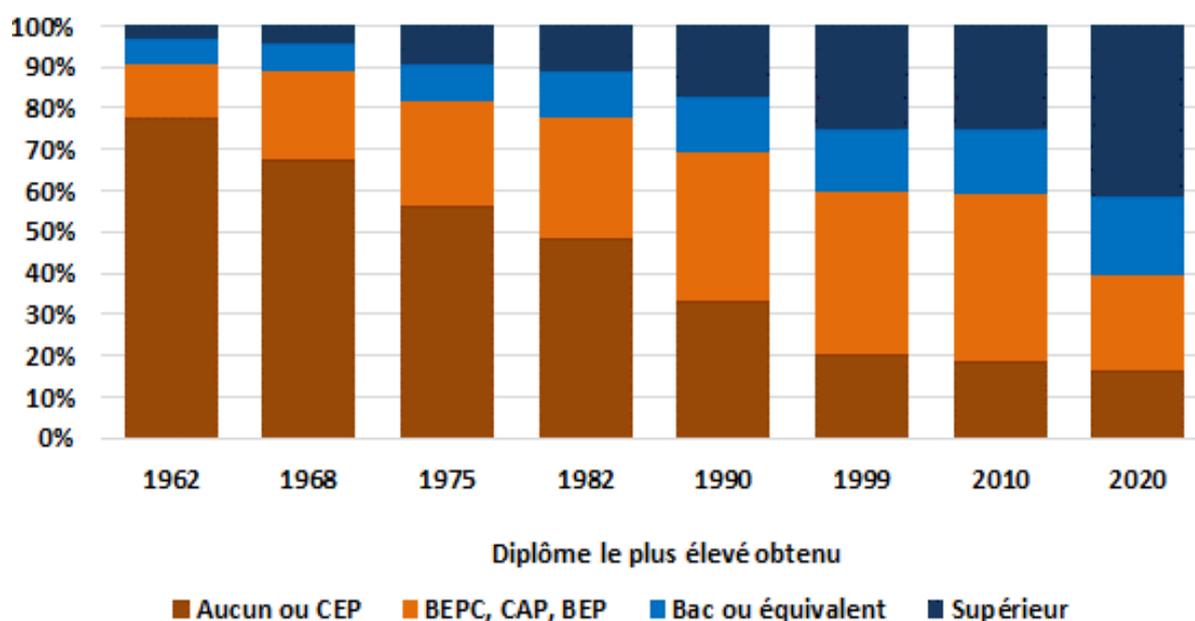


Figure 6 Le niveau de diplôme des plus de 15, sortis de scolarisation en France, Atlas des fractures scolaires, 2020

L'augmentation du capital culturel des Français est aussi accompagnée par une augmentation de la part de retraités dans la population. Les retraités, en particulier les plus jeunes, ont à disposition plus de temps que le reste de la population et peuvent s'investir durablement dans des associations, mais aussi dans leur opposition à des projets. Selon Philippe Subra, cette catégorie de la

population est devenue “un acteur essentiel de la scène contestataire” (Subra, 2018). De plus, les retraités ont un lien plus fort au logement : en effet, plus de 60 pourcent des retraités habitent dans le même logement depuis plus de vingt ans, contre 30 pourcent de la population totale (Mickaël Blanchet, 2020). Cet attachement sur la durée des retraités à leurs logements se traduit par une aversion aux évolutions qui peuvent être de nature à bouleverser le cadre de vie (Mousli, 2008), que ce bouleversement soit réel ou imaginé.

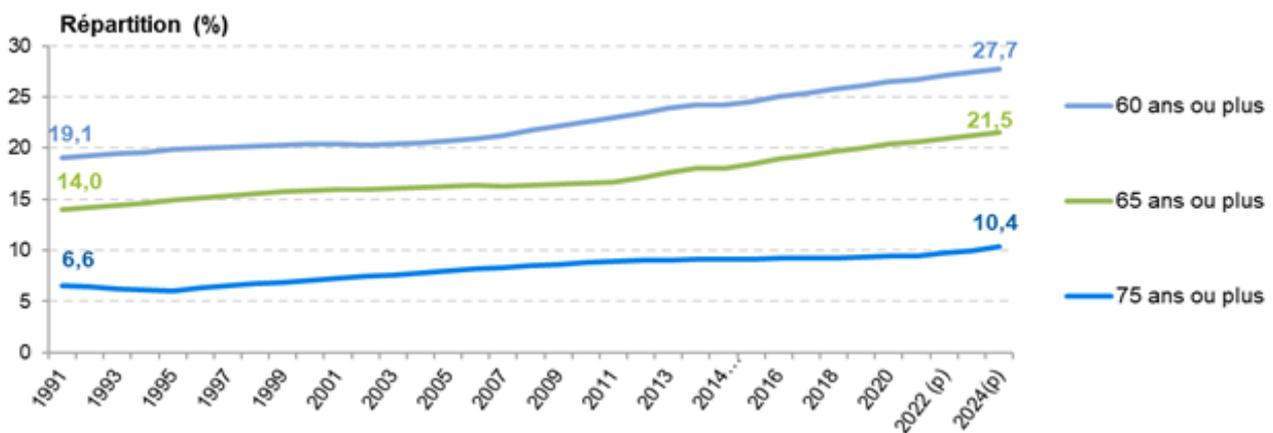


Figure 7 Répartition de la part des retraités de 1991 à 2024, Insee

Enfin, cette augmentation du capital culturel et de la part de la population à la retraite s'accompagne d'un taux de propriétaires occupants en augmentation constante depuis les années 80. Il atteint presque aujourd'hui les 58 pourcent sur le territoire Français métropolitain et selon dans les espaces périurbains peut monter jusqu'à 74.4 pourcent.

Ces ménages propriétaires peuvent avoir des raisons supplémentaires de se mobiliser, par rapport à des ménages locataires :

- Un ancrage plus fort au logement : les déménagements sont moins fréquents chez les propriétaires que chez les locataires. En effet, des locataires, quel que soit leur âge vont déménager plus souvent et avec plus de simplicité que des propriétaires (à des âges équivalents) (Aouici, Nowik, 2021).
- Un intérêt personnel lié à la valeur de la propriété : un propriétaire qui verrait la valeur de sa propriété baisser à cause d'un aménagement à proximité de chez lui est plus enclin à se mobiliser contre cet aménagement (Subra, 2018).

Ces raisons font qu'un propriétaire va plus facilement s'investir contre des projets qu'il perçoit comme pouvant impacter son logement.

Si ces évolutions sociologiques ont bien un impact sur les projets, elles sont bien sûr à nuancer : tous les opposants à des projets d'aménagement ne sont pas des cadres retraités propriétaires. Les opposants sont d'origine sociale et géographique variée comme nous l'avons vu plus haut. Les maîtres d'ouvrages et porteurs de projets d'aménagement et d'urbanisme cherchent parfois cependant lorsqu'ils rencontrent une opposition à la discréditer en utilisant ces arguments pour insister sur le fait que les opposants ne recherchent que leur intérêt individuel, comparée au bénéfice commun qu'apporterait un aménagement.

Ces évolutions vont cependant avoir un impact direct sur la quantité de recours déposés par des opposants à des projets.

C. La judiciarisation des conflits

1. Définitions

La judiciarisation peut être définie de plusieurs manières. On peut définir la judiciarisation d'un conflit comme son « *déplacement dans l'enceinte judiciaire et sa transformation en litige* » (Pélisse, 2009). Ainsi, lors d'un différend autour de l'accord d'un permis de construire, si l'un des partis dépose un recours contentieux au tribunal administratif, le conflit est alors judiciarisé.

Un recours contentieux est une remise en question d'une décision administrative. Il s'agit d'un procédé qui peut être exercé par tout citoyen auprès du tribunal administratif. Il s'agit d'une remise en question d'une décision administrative.⁴

Cependant, la judiciarisation est aussi un phénomène plus large, impactant la société entière désignant « *un recours accru à l'institution judiciaire pour régler les conflits* » (ibid). Si ce phénomène, venu des Etats-Unis, reste à relativiser

⁴ Article L411-2, Code des relations entre le public et l'administration.

comme un fait couvrant l'ensemble des domaines, il est cependant bien visible dans certains domaines du droit. Par exemple dans le domaine de l'urbanisme, les contentieux liés aux décisions administratives comme l'accord de permis de construire ou la validation d'un PLU ont beaucoup augmenté au cours des années. *“Les tribunaux administratifs ont connu une augmentation du nombre de recours déposés par les citoyens. En 2022, 232 332 affaires ont été jugées dans les tribunaux administratifs. C'est douze fois plus qu'en 1975 (20 513 affaires).”*⁵ Selon la Mission d'information sur la judiciarisation de la vie publique, commandée par le Sénat, la judiciarisation de la société est le fait que « *les particuliers, les entreprises et les associations se tournent davantage vers les tribunaux pour obtenir une solution à leur différend et demander réparation* » (Bonniecarrère, 2022).

2. Une judiciarisation des associations environnementales

L'utilisation par des associations d'habitants du droit et des recours devant les autorités n'est pas un phénomène nouveau, il est en fait apparu peu après les associations elles-mêmes. Ainsi, dès 1906, une association de quartier : le Syndicat de propriétaires et contribuables du quartier Croix de Seguey Tivoli de Bordeaux, défère devant le juge pour obliger un concessionnaire à reprendre l'exploitation d'une ligne de tramway (Hostiou, 1980). En effet, dès la possibilité des citoyens de former des associations, la possibilité d'utiliser le droit pour faire pression sur des entreprises ou des institutions s'est ouverte.

Cependant, c'est à partir des années 70 que les associations ont réellement eu des possibilités de plus en plus diverses de recours, avec la mise en place progressive du droit de l'environnement et la multiplication de normes dans les domaines de la construction et de l'urbanisme.

⁵ Vie publique, 2023, Litiges avec l'administration : les 70 ans des tribunaux administratifs

Ainsi, des lois vont progressivement assurer le statut des associations en tant qu'entités habilitées à défendre l'environnement, mais aussi élargir ce sur quoi les associations peuvent porter des recours.

Quelques lois et directives européennes ont été centrales dans cette construction :

- La loi du 10 juillet 76 relative à la protection de la nature qui stipule que « *les associations de protection animale reconnues d'utilité publique peuvent exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne les infractions à l'article 453 du code pénal et portant un préjudice direct ou indirect aux intérêts qu'elles ont pour objet de défendre* » (Journal officiel, 1976).
- La directive européenne 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics, qui stipule que « *les projets ayant une incidence notable doivent être soumis à une évaluation de ces incidences.* »⁶
- L'intégration de la charte de l'environnement de 2004 ⁷ à la constitution, qui proclame que la préservation de l'environnement doit être recherchée au même titre que les autres intérêts de la nation.

Selon le centre de ressources transition écologique et solidaire (anciennement Centre de Ressources Dispositif Local d'Accompagnement), les associations environnementales peuvent avoir plusieurs postures associatives différentes (Cf partie 1). L'une de ces postures est l'interpellation et le plaidoyer. Dans cette posture, les associations ont pour objet de contester des projets et de défendre une vision plus environnementale d'un territoire, et ce en utilisant le plaidoyer et le recours juridique, mais aussi de participer aux débats publics et d'apporter une expertise scientifique. Ces associations qui utilisent des recours juridiques, ne touchent pas de subventions pour ces actions et ont parfois des relations difficiles avec les pouvoirs publics. Leur modèle économique est basé sur le

⁶ Journal officiel de la République française, 1976, Lois et décrets (version papier numérisée) n° 0162 du 13/07/1976

⁷ Charte de l'environnement, 2004, Conseil constitutionnel

bénévolat, et ces associations peuvent avoir recours à des juristes, qui travaillent parfois bénévolement, s'ils n'ont pas cette compétence en interne.

Posture associative	Définition	Mots clés indicatifs
Interpellation/Plaidoyer	<ul style="list-style-type: none"> • Construit et défend une vision de la gestion des ressources, de la protection de la biodiversité, de la transition énergétique, de l'aménagement de son territoire, de la mutation des modes de production et de consommation voire de l'organisation sociale. • S'inscrit dans le débat public en tant qu'expert tout en menant de front des actions de contestation, de plaidoyer, de contentieux juridique. 	<ul style="list-style-type: none"> • Fort militantisme bénévole • Affiliée ou, le plus souvent, non affiliée (n'appartenant pas à un réseau) • Démocratie environnementale • Dispositif participatif • Sensibilisation • Communication • Mobilisation

Figure 8 Eléments des postures types des associations de la transition écologique, CRDLA, 2019

Cependant, comme nous l'avons vu dans la partie I, les associations ne se contentent pas d'utiliser ces évolutions législatives pour faire des recours administratifs sur des autorisations de projets mais sont aussi des acteurs dans la création de ces lois et de ces évolutions.

En effet, de nombreuses lois sont élaborées avec des associations environnementales ou suite à des alertes lancées par ces dernières (CRDLA, 2019). Ainsi certaines associations de protection de l'environnement peuvent être habilitées à siéger dans certaines instances consultatives comme le conseil nationale de la transition écologique⁸ par exemple. Même si le rôle de ces associations est de prime abord, uniquement consultatif, ces associations ont quand même le pouvoir d'influencer les décisions prises.

Cette inflation des recours, qui mène à des engorgements des tribunaux administratifs est souvent critiquée comme un rapport de plus en plus individuel à la justice et aux devoirs de l'Etat envers le citoyen. Pour ces raisons, différentes lois contiennent des articles visant à limiter l'utilisation abusive du recours

⁸ Ministère de la transition écologique, 2018 : Participation des associations au dialogue environnemental : agrément et habilitation à siéger dans les instances consultatives

administratif. Dans cette lignée, la loi ELAN⁹ affiche entre autres comme objectifs :

- Sécuriser les autorisations de construire
- Lutter contre les recours abusifs
- Accélérer les délais et jugements en urbanisme.

Par exemple, dans l'un de ses articles l'Article L600-1-1 du code de l'urbanisme, la loi ELAN déclare l'interdiction aux associations dont les statuts ont été déposés depuis moins d'un an de déposer un recours contentieux contre une autorisation d'occupation du sol (permis de construire ou d'aménager par exemple). Cet article, contesté sans succès devant le conseil constitutionnel par plusieurs associations dont France Nature Environnement¹⁰, montre lui aussi comment le législateur cherche à limiter les recours excessifs des associations créées pour s'opposer à un projet. Pour justifier le maintien de cet article, le conseil constitutionnel invoque le risque d'instabilité juridique pouvant être provoqué par un trop grand nombre de recours.

Comme nous l'avons vu, des changements sociologiques et sociétaux ont mené à une augmentation de la conflictualité, qu'elle soit de nature juridique ou non. Face aux difficultés de certains maîtres d'ouvrages et porteurs de projets à mener à terme leurs projets, les politiques ont cherché dans la prise en compte en amont des problématiques et des avis de chacun un moyen de limiter les conflits.

⁹ LOI n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique

¹⁰ Conseil constitutionnel, 2022, Commentaire de la décision 2022-986 QPC

D. La concertation, un moyen de diminuer la conflictualité ?

1. Définition

La concertation peut être un concept qui désigne de nombreuses formes différentes de participation du public à la prise de décision. Il s'agit de pratiques relativement récentes qui se sont popularisées à partir des années 90 chez les professionnels de l'urbanisme (Dziedzicki, 2015). La concertation est aussi un domaine dans lequel de nombreuses méthodes différentes sont testées et où l'innovation joue un rôle important. C'est pourquoi la concertation est le plus souvent définie comme un gradient allant d'une faible implication du public à une plus forte implication. Cette échelle, théorisée par Sherry Arnstein à la fin des années 60 (Arnstein, 1969), sera par la suite simplifiée et appropriée par les professionnels de l'aménagement et de l'urbanisme.

Ainsi le Conseil en architecture Urbanisme et Environnement (CAUE) de Seine et Marne, définit ces degrés de concertation pour des projets portés par des collectivités dans leur acception la plus courante :

- **Degré 0** : La collectivité élabore un projet en interne et le met en œuvre sans en informer préalablement le public.
- **Degré 1 L'information** : La collectivité informe le public. Cette étape est nécessaire à tout processus de concertation, mais doit être suivie d'autres étapes si la collectivité veut prendre en compte l'avis du public.
- **Degré 2 La consultation** : La collectivité consulte le public pour avoir son avis sur le projet, mais ne l'invite pas pour autant à participer aux orientations du projet.
- **Degré 3 Concertation** : un processus itératif dans lequel les usagers sont intégrés à la conception du projet, et où leur avis peut modifier le projet voire y renoncer.
- **Degré 4 La co-production ou co-construction** : la forme la plus poussée de participation du public à la prise de décision. Le citoyen participe en tant qu'acteur aux prises de décisions tout au long du projet.

Les principes d'une participation du public ou du citoyen aux prises de décision ont vu le jour suite à une demande sociale de plus en plus forte au cours des années 70, dans un premier temps avec des auteurs qui défendaient une vision collective de la politique urbaine comme Henri Lefebvre avec les principes de cogestion et d'autogestion (Lefebvre , 1966), mais aussi comme réponse aux situations conflictuelles qui se multiplient autour des projets.

En effet, selon Jean Marc Dziedzicki, les initiatives des maîtres d'ouvrage publics ou privés « *avaient dès l'origine une visée pragmatique afin de trouver des réponses à des situations locales qui se dégradaient dans le cadre de projets d'aménagement du territoire, d'urbanisation et de rénovation urbaine* » (Dziedzicki, 2015). Ces premières initiatives ont mené à la création et au renforcement progressif de mesures réglementaires qui sont apparues au cours des années 80. Nous pouvons citer notamment :

- La loi Bouchardeau de 1983, qui stipule que « *la réalisation d'aménagements, d'ouvrages et de travaux, exécutés par des personnes publiques ou privées, est précédée d'une enquête publique [lorsque ces opérations sont susceptibles d'affecter l'environnement]* »¹¹. Cette loi consacre le principe d'enquête publique qui s'apparente alors plus à de la consultation qu'à de la concertation.

- La loi Barnier de 1995, qui crée la Commission nationale du débat public (CNDP), une organisation qui peut être saisie par des députés, des sénateurs, des élus locaux et par certains ministères pour encadrer un débat public.¹² Loi Barnier, 95 Article 1er. Il s'agit d'une instance neutre qui encadre le débat public et dresse un bilan du débat.

- La loi SRU, qui impose une concertation lors de la création Plans locaux d'urbanisme. Cette loi a trois objectifs principaux dont « *Le renforcement de la démocratie et de la décentralisation* »¹³

¹¹ Loi Bouchardeau, 1983, Article 1 : Loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement

¹² Loi Barnier, 1995, Article 1 : Loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement

¹³ Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, Loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU), 2022

- La loi « Grenelle 2 » qui fait suite au Grenelle de l'environnement de 2007, qui met en avant la création d'une *nouvelle gouvernance écologique*, notamment par la « *renovation des enquêtes publiques et l'intégration d'associations d'éducation à l'environnement dans les instances de consultation.* »¹⁴

Ces textes, parmi d'autres, participent à l'intégration progressive de la concertation dans les obligations réglementaires. Pour autant, de nombreuses collectivités et élus ne se limitent pas aux obligations réglementaires et sont dans une démarche volontariste d'une concertation qui dépasse ces obligations. Cependant, dans certains projets, quand la concertation « minimale » c'est-à-dire réglementaire est mise en place, des opposants au projet peuvent être critiques à l'égard de la concertation mise en œuvre.

2. Les limites de la concertation

Les dispositifs de concertation et de débat public, pensés à l'origine par les porteurs de projets et les législateurs pour limiter la conflictualité lors des projets, ont parfois vu leur finalité changer. En effet, selon Jean-Marc Dziedzicki, les dispositifs de participation peuvent devenir une fin en soi et non une méthode pour la construction en commun d'un projet (Dziedzicki, 2015). Le dispositif est alors prévu comme un moyen de rassembler les gens et de les informer sur les enjeux du projet en question, mais pas de gérer le conflit engendré par le projet lui-même. Dans la même idée, Guillaume Gourgues dénonce les effets de dépolitisation liés à la participation : « *La participation publique octroyée aurait pour ambition, plus ou moins assumée, d'apaiser et donc de réduire les conflits ; elle chercherait aussi à détourner les populations de leurs revendications, selon une logique de diversion.* » (Gourgues, Rui, Topçu, 2013)

Loïc Blondiaux relativise cette critique, car selon lui, en cas de controverse ou conflit préalable à une concertation, les acteurs mobilisés sont à même de s'approprier ces espaces de concertation et de remettre en question les « règles

¹⁴

Loi Grenelle 2, 2009, Article 1 : Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement

du jeu » s'ils perçoivent la concertation comme cherchant à détourner le débat des enjeux du conflit. Par ailleurs, des opposants à un projet peuvent tout simplement refuser ces espaces de concertation et continuer leur action par les moyens qu'ils employaient précédemment. (Blondiaux, 2008).

E. Des grilles d'analyse multiples, pour des conflits variés.

Comme nous l'avons vu précédemment, les conflits territoriaux et environnementaux peuvent prendre des formes très différentes, tant pour leur forme que pour leurs causes. Nous allons maintenant découvrir quelques manières de classer et d'analyser les conflits territoriaux.

1. Les conflits classés selon les acteurs qui y participent

Selon Patrice Melé, pour différencier les différents types de conflits, il faut regarder quel type d'acteurs y participent. En effet, les acteurs qui participent à un conflit vont générer différentes formes d'opposition selon leur statut, mais aussi leurs pratiques et leur répertoire d'action collective : « *une série limitée de routines qui sont apprises, partagées et exécutées à travers un processus de choix relativement délibéré* » (Melé, 2002). C'est-à-dire que chaque groupe a des pratiques de contestation qui peuvent lui être propres, et qui peuvent varier selon les groupes. Par exemple des élus locaux ne vont pas contester un projet de la même manière que des riverains ou des militants altermondialistes.

Patrice Melé distingue quatre types d'opposition selon les acteurs dans des conflits territoriaux :

- **Les oppositions ou controverses entre habitants, usagers et acteurs publics** : ces conflits territoriaux regroupent les conflits d'aménagement et d'environnement et se distinguent par leur asymétrie et la remise en cause de la légitimité du décideur politique.

- **Les oppositions, controverses ou conflits entre les usagers d'un espace** : on peut rapprocher ces conflits des conflits d'usage, dans lesquels plusieurs partis s'opposent dans l'utilisation d'un espace ou d'une ressource. Ces usagers de l'espace peuvent alors être deux particuliers ou un particulier et une entreprise.
- **Débats et oppositions entre acteurs publics ou parapublics** : les relations entre acteurs publics ou parapublics peuvent relever plus de la confrontation ou du rapport de force, et finir par être « *publicisées comme oppositions ou conflits* ». Cependant, ces oppositions sont souvent moins conflictuelles, car ces acteurs ont un *répertoire d'action collective* commun : elles auront plus tendance à rester des différends ou controverses.
- **Les conflits sociaux et politiques, analysés sous l'angle de leur dimension spatiale** : il s'agit de conflits qui peuvent être électoraux ou sociaux, dont l'analyse passe par une spatialisation : « *la géographie électorale se propose de révéler l'inscription spatiale de rivalités politiques* » (ibid). Ce type d'approche peut être utilisé pour comprendre la dimension spatiale d'un phénomène qui peut être analysé d'autres manières (politique, sociologique...)

Ces quatre types d'opposition permettent de distinguer des oppositions entre types d'acteurs ; cependant les conflits territoriaux impliquent bien souvent de nombreux acteurs au sein de chaque partie du débat.

2. Les dimensions conflictuelles du conflit d'aménagement.

Jean Marc Dziedzicki choisit de classer les conflits selon l'origine de la contestation, c'est-à-dire selon les enjeux qui sont invoqués par les opposants (Dziedzicki, 2001).

Selon lui, une gradation peut être trouvée dans les conflits, allant d'une préoccupation pour les enjeux structurels aux enjeux substantiels.

Le conflit fondé sur les incertitudes est un type de conflit « *qui ne remet en cause ni le pouvoir, ni les modes de décision, ni le principe de la décision (en*

l'occurrence le principe de la réalisation d'un aménagement), mais il se fonde en revanche sur la perception de risques ou d'incertitudes qui pèsent sur la décision » (ibid). L'acronyme NIMBY : Not in My Backyard est utilisé pour décrire ce type de conflits.

Selon l'auteur, ces craintes tiendraient au « *défaut d'information sur ces risques, d'un manque de contrôle par la population concernée sur le fonctionnement de la future installation* », mais aussi d'une « *crainte d'une dévaluation foncière* » (ibid). Ces craintes seraient aussi liées à un *sentiment d'injustice* des populations, qui doivent subir les désagréments et les risques liés à l'aménagement et dont *les bénéfiques profiteraient au reste de la collectivité*.

Si l'auteur critique l'utilisation du terme NIMBY pour discréditer des opposants à un aménagement, nous pouvons nous demander si le concept de Conflit fondé sur des incertitudes est pertinent. En effet, si des riverains s'opposent au tracé d'une autoroute qui passerait à proximité de leur domicile, il semble que les perspectives de nuisances sonores et de détérioration de la qualité de l'air sont bien réelles et ne constituent pas des « incertitudes » et ce, que les opposants soient favorables à un tracé différent ou non. Il ne semble pas qu'une meilleure information sur les risques qui y sont liés pourrait lever ces craintes.

Le conflit substantiel est issu d'une contestation sur la nature du projet lui-même et sur son utilité, voire sur la politique grâce à laquelle le projet est pensé. L'auteur lie ce type de conflit aux acronymes NIABY et BANANA, respectivement Not in anyone's backyard et Build Absolutely Nothing Anywhere Near Anyone. Ces acronymes signifient que le projet est rejeté quel que soit son emplacement et qu'il ne s'agit pas d'un conflit de type NIMBY dans lequel des riverains penseraient avant tout à leur confort et leurs intérêts personnels. Selon l'auteur, ce type d'argumentaire peut émerger dans un second temps, après que des populations locales se sont mobilisées pour défendre leurs intérêts personnels, afin de gagner en crédibilité et en légitimité aux yeux du grand public.

Le conflit de procédure est une remise en cause de la manière dont le projet a été porté et mis en place. Les procédures administratives sont dénoncées « *en raison de la propension à contrôler l'information, à établir les règles dites*

rationnelles mais inamovibles, et à altérer, par conséquent, la capacité des individus à influencer sur les décisions. » (ibid). Ces procédures administratives sont alors dénoncées pour leur rigidité et le fait qu'elle entraînent une absence de dialogue avec les opposants au projet. Ce type de conflit ne s'attaque pas nécessairement à l'aménagement ou au projet lui-même, mais aux processus de décision, de conception et de réalisation du projet. Le problème qui génère ce type de conflit est la concertation ou la participation des habitants aux prises de décision.

La notion de conflit structurel est proche de celle de conflit de procédure, à la différence que le conflit structurel est une remise en cause de l'action publique elle-même. En effet, selon l'auteur, il s'agit d'un conflit qui traduit « *une remise en cause de l'ordre social via la demande de changement politique de la part du public auprès des décideurs* » (ibid). Le conflit est alors ici un élément déclencheur, ou un prétexte pour contester l'ordre établi et la légitimité des décideurs et de l'Etat. Selon Dziedzicki, les conflits structurels s'inscrivent dans une perte de légitimité des Etats, en France et dans certains pays occidentaux, et les trois précédentes dimensions du conflit participent à ce conflit structurel.

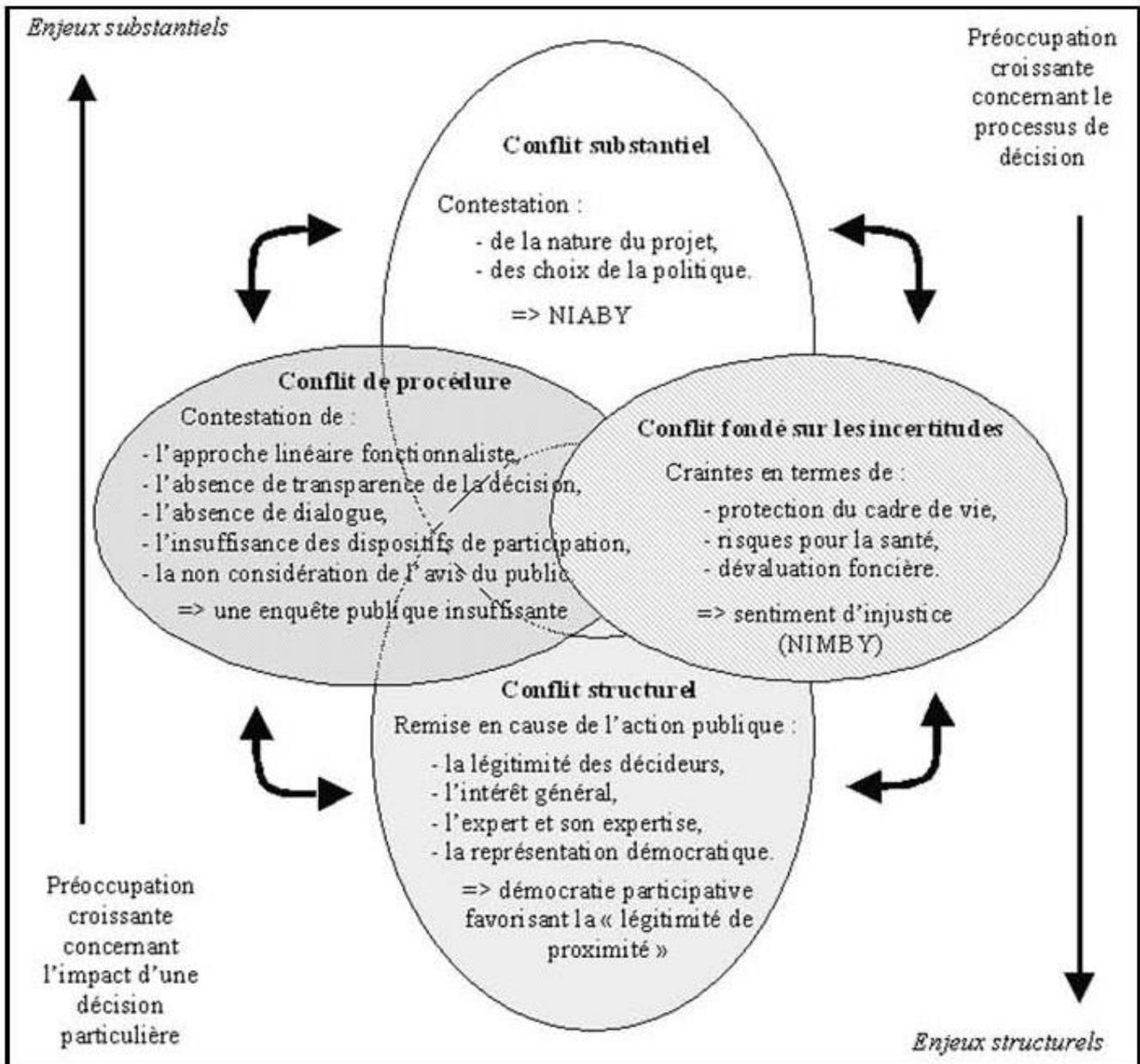


Figure 9 Les quatre dimensions conflictuelles possibles du conflit d'aménagement, Dziedzicki, 2001

L'auteur précise que plusieurs argumentaires peuvent co-exister au sein d'un même conflit et au sein d'un même acteur. Des conflits ne sont que rarement uniquement dans une des dimensions.

3. Le concept de Grand Projet Inutile et Imposé et le classement du conflit selon la place du projet dans le système

Le concept de lutte contre les Grands Projets Inutiles et Imposés (GPII) est une bannière à laquelle de nombreux groupes d'opposition à des projets d'aménagement et d'urbanisme s'identifient. Cette appellation est née de la lutte contre les lignes de grande vitesse, au début des années 2010. En 2011, le premier Forum des Grands Projets Inutiles est organisé en Italie, dans le Val de Suze par le mouvement NO TAV qui milite contre la création d'une ligne à grande vitesse entre Lyon et Turin. Cette appellation cherche à rassembler différents mouvements contestataires qui naissent dans plusieurs pays d'Europe. Il ne s'agit pas d'un groupe organisé en soi, mais plutôt d'un rassemblement de différents mouvements qui participent à une lutte commune contre ces projets dans leur diversité (collectif Des plumes dans le goudron, 2018).

Le principe de GPII est défini dans la charte de Tunis en 2011, mise à jour en 2013 signée par un rassemblement de plusieurs associations de contestation. Un GPII est un projet de taille importante, qui a un fort « *impact en termes de coût et sur le territoire* »¹⁵, qui est considéré comme inutile parce que les bénéficiaires de ces projets sont les grandes entreprises privées qui participent à sa construction ou à son utilisation.

L'adjectif imposé est ajouté en 2012 au deuxième congrès des GPI, qui se tient à Notre-Dame-des-Landes, pour mettre en lumière le manque de concertation et de discussion avec les populations locales.

Dans l'ouvrage du collectif d'universitaires engagés *Des plumes dans le goudron*, les auteurs définissent trois types de GPII. Ces types de projets sont définis dans une conception de métabolisme, c'est-à-dire pensé à la place du projet dans les flux et dans une chaîne de production.

- Les projets liés à l'extraction de matériaux : il s'agit de projets miniers

¹⁵ Charte de Tunis, 2013, Forum Social Mondial de Tunis

- Les projets liés à la transformation : il peut s'agir d'infrastructures de transport, d'infrastructures de création ou de transport d'énergie, de fermes usines, ou de centre commercial.
- Les projets liés aux déchets : des projets de décharges ou d'enfouissement de déchets nucléaires.

Si les projets liés aux déchets et à l'extraction sont clairs dans leur définition, la catégorie des projets liés à la transformation semble être très large et contenir de nombreuses choses différentes. De plus, s'il s'agit de la transformation de l'espace dont il est question, les deux autres catégories semblent transformer l'espace tout autant. Cette classification des projets est cependant intéressante car elle les replace dans un système duquel ils ne sont qu'une partie.

4. Les conflits selon le degré d'intensité

Les conflits entre les Etats ont des degrés d'intensité qui varient ; dans cette perspective, les conflits d'aménagement et les conflits territoriaux seraient tous considérés comme des conflits de basse intensité.

Pour pouvoir différencier les degrés d'intensité de conflits locaux liés à des aménagements ou des projets d'urbanisme, Philippe Subra propose une gradation allant des intérêts contradictoires (qui ne correspondent pas encore à un conflit) à la présence de violence physique (Subra, 2016).

La violence physique n'est pas la même que celle qu'il peut y avoir dans des conflits armés, mais elle est néanmoins présente dans les luttes contre les plus grands projets, sous formes de répression d'une réponse policière forte à des mobilisations, mais aussi sous forme de dégâts matériels par des opposants à des projets, qui utilisent parfois le sabotage (Bouffaron, 2024).

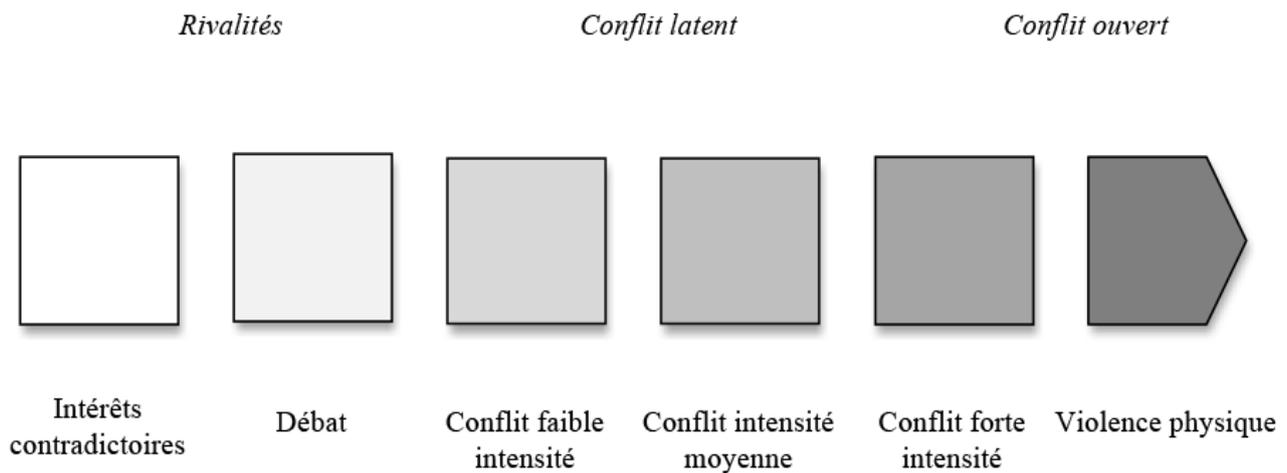


Figure 10 Le continuum du conflit, Philippe Subra, 2016

5. Les conflits selon la relation à l'aménagement

Philippe Subra présente une classification des conflits d'aménagement qui couvre une grande diversité de conflits locaux. Selon lui, ce qui rassemble tous ces conflits est « *la problématique du territoire* », c'est-à-dire que le conflit pose la question de l'appropriation de l'espace.

Il regroupe les conflits dans trois types que nous pouvons appeler des types de relations à l'aménagement :

L'aménagement ou développement menacé

Dans le cas d'un conflit autour d'un aménagement menacé, l'aménagement est déjà en place et il risque de disparaître ou d'être délocalisé. Par exemple, en 2023, la menace de la fermeture de la maternité de Carhaix, dans le Finistère qui a engendré des manifestations à Quimper et le blocage de nombreuses routes départementales. Ce conflit s'éloigne du champ de l'urbanisme, mais il pose la question de l'intérêt général et de l'aménagement du territoire dans un contexte de vieillissement de la population.

L'aménagement ou développement convoité

Selon Nicolas Paquet, ce type de conflit active « *une représentation bien précise : rester dans la course* » (Paquet, 2019). Ce type de conflit arrive lorsque deux

acteurs convoitent une ressource ou un aménagement. Dans ce sens, l'aménagement convoité semble pouvoir renvoyer au conflit d'usage pour une ressource, comme par exemple la ressource en eau. Cependant, l'auteur insiste plutôt sur la dimension institutionnelle de ce type de conflit, dans le sens où un conflit se déclencherait si deux collectivités différentes souhaitaient attirer une entreprise ou une infrastructure.

L'aménagement ou le développement rejeté

Ce type de conflit est celui qui correspond à la définition du conflit d'aménagement de Jean Marc Dziedzicki (cf II.A), à la différence que le concept d'aménagement rejeté inclut aussi les conflits liés aux risques et les luttes environnementales.

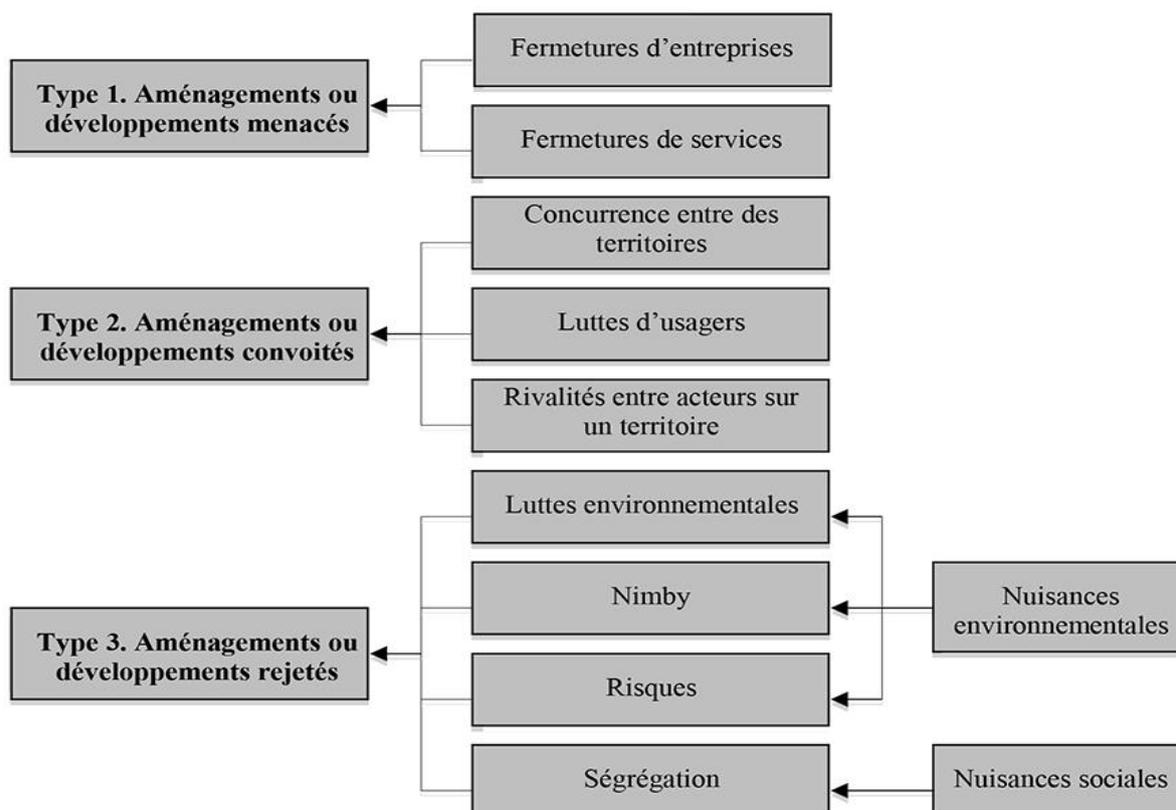


Figure 11 Les trois figures de conflits, Philippe Subra, 2016

6. Les conflits selon l'échelle de la conflictualité

Enfin, une autre manière de classer et d'analyser les conflits est l'échelle sur laquelle ils se déploient. Arnaud Lecourt propose une grille d'analyse des conflits selon leur échelle (Lecourt, 2003).

Pour ce faire, il mobilise trois concepts :

- **L'espace support du projet** : Il s'agit de l'emprise objective du projet et des nuisances associées, réelles ou supposées.
- **L'espace de la mobilisation** : la répartition spatiale des opposants repérables (adhérents d'une association ou signataires d'une pétition).
- **L'espace du conflit** : un espace qui met en scène l'ensemble des acteurs ou agents géographiques ayant une fonction dans le conflit. Cet espace support est plus large que l'espace de la mobilisation, et on peut comprendre que l'espace support du conflit est aussi l'espace dans lequel le conflit est discuté et donc abordé par les médias. Par exemple, un conflit local autour du zonage d'un PLU peut être abordé dans la presse locale, ce qui fait que l'espace du conflit est élargi, mais pas forcément que l'espace de mobilisation vas s'élargir.

Echelle du conflit	Type de relations entre les espaces
Micro-conflit	Les espaces-supports et de mobilisation se développent à un même niveau scalaire. L'espace du conflit est de dimension égale ou supérieure aux espaces-supports et de mobilisation.
Méso-conflit	L'espace de mobilisation s'étend d'une commune à un groupe de communes. L'espace du conflit est supérieur à l'échelle de la mobilisation.
Macro-conflit	L'espace de mobilisation se développe de l'échelle départementale à l'échelle européenne.

Figure 12 Interrelations entre les espaces support de conflit et de mobilisation, Lecourt, 2003

III. Etude de cas

Notre étude de cas se composera en deux parties : une analyse documentaire qui nous servira à faire ressortir les discours mis en avant par les opposants aux projets et une synthèse et une comparaison entre les deux types d'opposants étudiés (associatif et politique).

L'analyse documentaire

Afin d'avoir une analyse commune entre les deux projets et les deux acteurs opposés à ces projets, nous étudierons des documents au contenu similaire. Les documents peuvent être de nature différente, mais les informations qu'ils contiennent permettent de les comparer.

Document	Fort de Genas	Agrandissement de Soitec
Document expliquant le projet	OAP Secteur 4 Fort de Genas	Délibération du conseil communautaire de la CCLG, du 16 décembre 2022
Histoire du site et du projet selon l'opposant	L'histoire du fort de Genas retracée par Inspire Genas	Soitec : 30 ans de nuisances sans merci.
Les revendications de l'acteur	Pétition pour l'avenir du Fort de Genas	De l'eau pas des puces : définition du projet stop micro. Contre l'agrandissement de Soitec.
Article de presse locale relayé par l'acteur	Article du journal Médiacité	Article de Marianne
La concertation sur le projet	Rapport du commissaire enquêteur relatif à l'enquête publique du PLU	Rapport de la CNDP sur le projet d'agrandissement de la ZAE
Un appel à un rassemblement ou une manifestation	Appel à la Déambulation silencieuse	De l'eau, pas des puces : contre l'accaparement des ressources par les industries de l'électronique et la « vie connectée »

Figure 13 Tableau récapitulatif des documents analysés

A. Le Fort de Genas

1. Contexte : l'émergence du conflit

Le contexte géographique de la commune et du projet

Genas est une commune périurbaine de 12 700 habitants à l'est de la métropole de Lyon. Elle est située entre la commune de Chassieu et l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry, à moins de 30 minutes en voiture du centre de Lyon. La commune est bordée à l'est par la N 346 qui rejoint le nord et le sud de Lyon, mais aussi d'autres autoroutes.

Une grande partie de la commune est encore couverte par des surfaces agricoles, ce qui permet de conserver un “*esprit village*”¹⁶ selon ses élus. La commune dispose également d'équipements sportifs, d'écoles et d'un collège, et d'une zone industrielle plus au sud, séparée de son cœur de village par des surfaces agricoles. Ces atouts en ont fait une commune attractive pour les ménages qui souhaiteraient travailler dans la grande ville tout en vivant dans un cadre plus naturel.

Genas est située à la limite de la métropole de Lyon et fait partie de la communauté de communes de l'Est Lyonnais (CCEL), dont elle est la commune la plus peuplée.

¹⁶ Site web de la liste Inspire Genas <https://www.inspiregenas.fr/feuille-de-route>

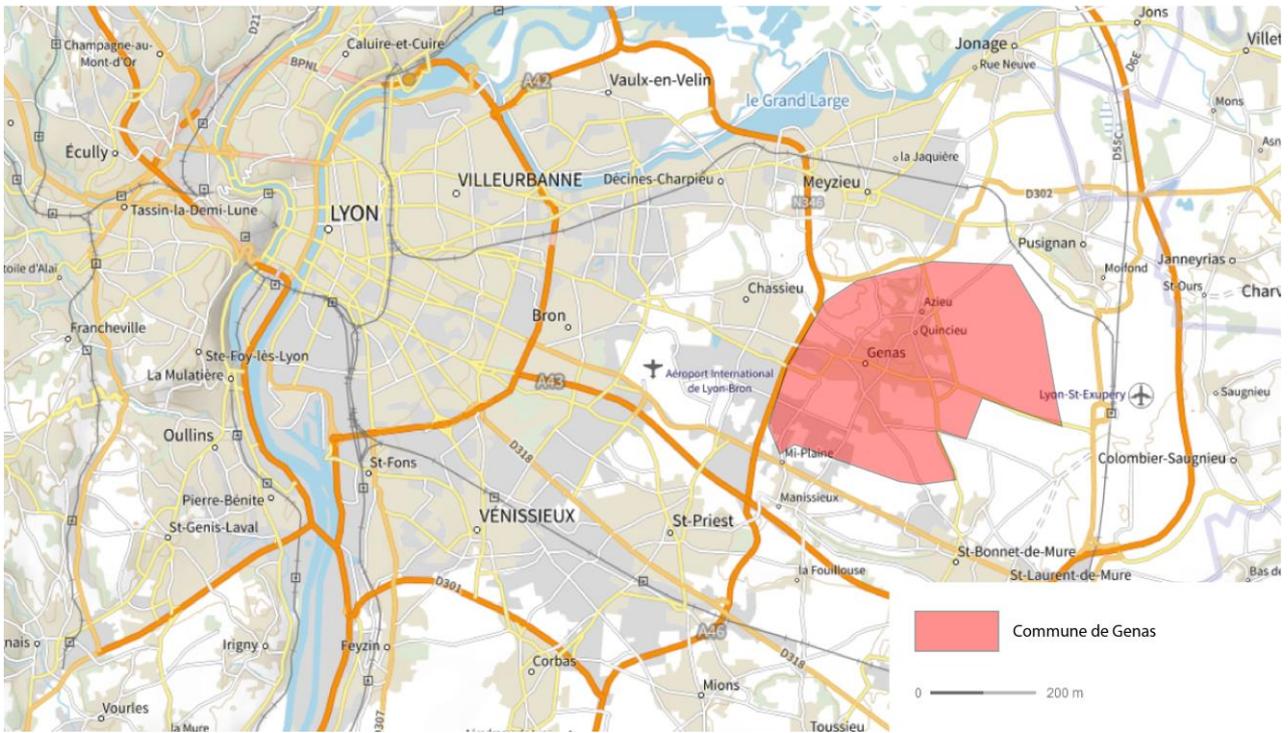


Figure 14 Situation de Genas à proximité de Lyon, Géoportail

La commune de Genas s'est formée sur plusieurs villages-rues qui suivaient des axes mineurs reliant la ville de Lyon et les préalpes. Ce passage, d'importance stratégique se voit doté d'un Fort, tout comme les communes voisines de Meyzieu et de Saint-Priest. Le Fort est détruit lors de la deuxième guerre mondiale, puis abandonné, est alors racheté par une entreprise d'aluminium pour servir de lieu de décharge de matériaux toxiques jusqu'aux années 90. Le Fort est par la suite racheté en 2001 par la commune, qui projette alors la création d'un espace vert ou d'un grand parc.



Figure 15 Urbanisation de la commune de Genas dans les années 50, Géoportail

La commune s'est développée autour de ses axes préexistants et du Fort de Genas, essentiellement sous forme diffuse et pavillonnaire, en grignotant peu à peu des terres agricoles. Les terrains en dents creuses sont eux aussi petit à petit comblés alors que la commune cherche à diminuer l'artificialisation des terres agricoles.



Figure 16 Une urbanisation pavillonnaire à proximité du Fort, Géoportail

A partir de la loi SRU de 2000, la commune est soumise à l'obligation de 20 pourcent de logement social et de 30 pourcent de logements sociaux dans les constructions neuves. A ce jour, après avoir construit du logement social depuis 2000, Genas compte 12.25 pourcents de logement social¹⁷¹. La commune est aujourd'hui dans une situation où elle doit construire plus de logement social, car elle risque annuellement une amende de 1.2 millions d'euros pour manquement à son quota. Par ailleurs, la préfecture a demandé à la CCEL de revoir à la hausse les objectifs de construction de logement social pour la commune de Genas, dans le cadre de l'élaboration d'un nouveau Programme local d'Habitat (PLH). Selon le maire, ces objectifs sont "inatteignables" et les objectifs prévus (268 logements sociaux en trois ans) sont "trop ambitieux".

Dans ce contexte, la commune cherche des zones à urbaniser et à densifier à l'intérieur du village. Elle définit dans son Projet d'aménagement et de développement durable des "secteurs stratégiques de centralité" et utilise l'outil des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) afin de prévoir des programmes de construction adaptés au besoin en logements et en espaces publics.

¹⁷ ¹ Délibération du conseil municipal : <https://genas.fr/wp-content/uploads/2024/05/Deliberations-Annexes-Conseil-municipal-du-29.04.2024.pdf>

Le projet d'urbanisation du Fort de Genas

L'OAP 4 "Fort de Genas" prévoit la construction de logement sur la quasi-totalité de l'ancien Fort, mais aussi la réalisation d'un parc urbain, entre les futurs logements et le collège et de poches de stationnement le long de la voirie.

La typologie des logements est répartie entre du R+1 à proximité de maisons pavillonnaires déjà existantes à du R + 3 au niveau de la rue de la Fraternité au sud, l'axe principal traversant la ville et le long du futur parc urbain.

Une voie de desserte centrale doit être créée ainsi que des voies secondaires. Les différentes parcelles sont traversées par l'ancien tracé des douves du Fort, qui est inconstructible. La trame viaire de ce nouvel espace cherche à suivre ces douves pour limiter l'inconstructibilité de la zone.

L'OAP indique que les opérations doivent contenir à minima 30 pourcent de logement sociaux, il s'agit du minimum règlementaire pour une commune en déficit comme Genas.

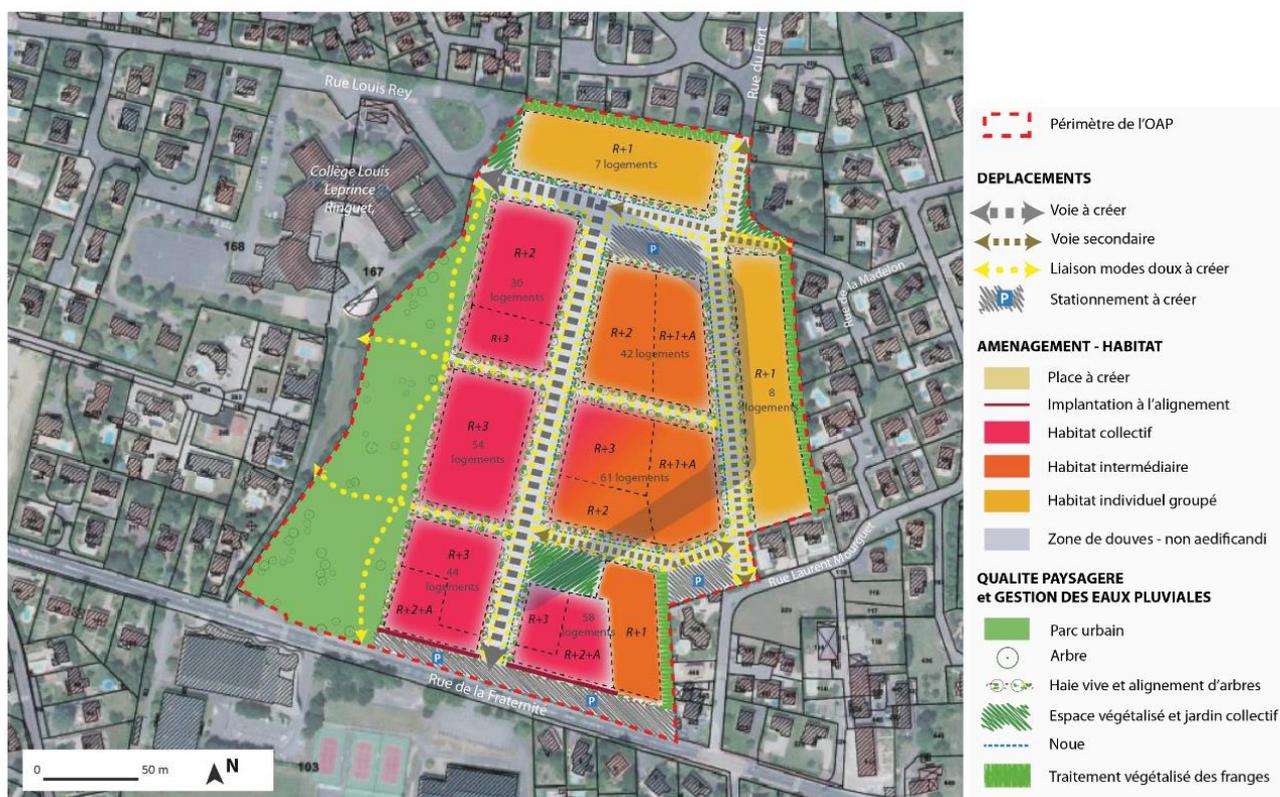


Figure 17 OAP : Le Fort, principes d'aménagement, PLU de la commune de Genas - approuvé en 2017

Une opposition à ce projet d'urbanisation du Fort, ou de renouvellement urbain émerge en 2022, plusieurs années après l'arrêt du projet du PLU et l'annonce de l'urbanisation du Fort.

L'élément d'entrée dans le conflit

L'événement à partir duquel nous pouvons considérer que l'opposition au projet du Fort de Genas est un conflit peut varier selon les conceptions. Au début de l'année 2022, une des listes d'opposition du conseil municipal, Inspire Genas, qui compte deux élus et une élue dans la CCEL, invite des habitants à venir discuter de l'avenir du Fort, en réaction au projet de la majorité. Cette concertation, organisée dans un établissement privé, est publiée sur les canaux du groupe d'opposition.

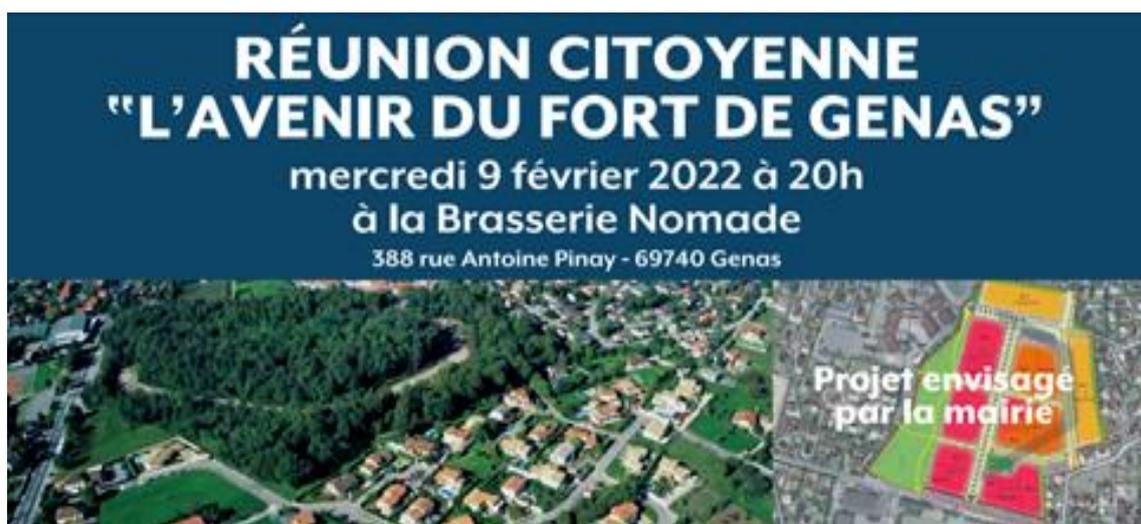


Figure 18 Bannière d'invitation à la réunion citoyenne, Inspire Genas, 2022

Cette invitation à donner son avis sur un projet porté par la municipalité, en dehors d'un cadre de concertation réglementaire, peut être considérée comme une entrée dans une dynamique conflictuelle. Il s'agit de la première d'une série de réunions citoyennes régulières qui durent jusqu'à aujourd'hui. Une des résolutions de cette réunion est la création d'une pétition, qui compte aujourd'hui plus de 1 700 signatures, demandant entre autres la mise en place d'une concertation sur l'avenir du Fort de Genas.¹⁸

¹⁸ <https://www.change.org/p/la-for%C3%AAt-du-fort-de-genas>

Un autre élément peut également être considéré comme le début du conflit : un recours contentieux pour excès de pouvoir, attaquant une délibération de 2021 du conseil municipal qui approuve le bureau d'études de dépollution Gingko pour la dépollution et l'aménagement du site. La judiciarisation du conflit arrive quelques semaines après la première réunion citoyenne du 2 février 2022.

Cette réunion publique et ce recours contentieux sont tous les deux portés par des membres de la liste d'opposition, Inspire Genas. Au vu de l'activité de publications et d'appels à rassemblement de la liste, nous considérons qu'il s'agit du principal acteur de l'opposition de ce projet. Par ailleurs, il existe également d'autres acteurs qui se mobilisent et participent à des réunions de Inspire Genas, proposant des alternatives à ce projet.

Les acteurs de l'opposition au projet

Différents acteurs se mobilisent pour critiquer le projet d'urbanisation du Fort de Genas. Des citoyens et des citoyennes, qui participent aux manifestations et aux temps de discussion sur l'avenir du Fort, mais aussi des collectifs, qui sont plus identifiables. Comme nous l'avons dit plus tôt, la principale force d'opposition au projet est la liste d'opposition Inspire Genas, dont nous examinerons plus tard le discours.

Cependant, des associations et collectifs lui apportent un soutien dans cette démarche :

- **Arthropologia**, une association naturaliste qui agit pour la défense des insectes et de la flore qui leur est liée, a produit une note sur le Bois du Fort de Genas (Arthropologia, 2022), et participe à des réunions de discussion sur le Fort. Cette association, qui comporte des salariés, dispense des formations sur la biodiversité et sur les apports des insectes, est donc habituellement dans une posture de réalisation ; elle est ici dans une posture d'interpellation et d'apport d'expertise. En effet, son rôle, au moment d'une réunion publique, a été d'apporter un savoir scientifique sur l'importance de la biodiversité et ses apports pour l'homme, mais aussi de

remettre le projet dans un contexte plus large, de changement climatique et d'effondrement de la biodiversité.

- **L'association Genas Club Nature (GCN)** : une association locale de bénévoles qui organise chaque année la Fête de la Nature et qui intervient bénévolement avec des écoles de Genas pour éduquer les enfants aux enjeux de la biodiversité. Cette association, qui existe depuis 2009, propose également d'autres activités, comme la pose de nichoirs et les inventaires de faune et de flore et la photographie naturaliste. Le Genas Club Nature s'est impliqué dans l'opposition au Fort de Genas en participant aux temps de discussion et de mobilisation, mais aussi en organisant des inventaires d'espèces animales et végétales présentes dans le bois du Fort, les restituant sous forme d'enregistrements d'écoutes pour distinguer les différentes espèces.
- **Le collectif Bois du Fort** : il s'agit d'un collectif citoyen, sans affiliation politique créé en 2023 pour s'opposer à l'urbanisation du Fort. Ce collectif, qui compte plus de 230 personnes, participe aux réunions publiques et aux manifestations, mais est également invité à une entrevue avec le maire, pour discuter du projet du Fort. A cette occasion, le collectif a présenté un projet alternatif à l'urbanisation du Fort. Ce contre-projet qui est proposé, ne comprend pas de nouvelles constructions sur le Fort et cherche à conserver et valoriser la nature existante.



Figure 19 Extrait de la retranscription du projet alternatif présenté à la municipalité, Collectif du bois du Fort, mars 2024

Par ailleurs, ce collectif ne s'oppose pas à la création de logements ailleurs sur la commune : quand le maire leur évoque la nécessité de construire du logement social ils répondent qu'« ils peuvent être construits ailleurs »¹⁹. Ce qui est critiqué dans le projet d'OAP n'est pas l'urbanisation en soi, mais plutôt la destruction d'un espace qu'ils perçoivent comme étant d'une grande qualité environnementale. Il s'agit d'un collectif citoyen sans personnalité juridique ou statut, créé exclusivement pour dénoncer le projet en vigueur et proposer une alternative.

D'autres associations, présentes à l'échelle nationale ont apporté un soutien à la démarche menée par Inspire Genas selon les élus, comme France Nature Environnement et la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO). Ces associations n'ayant pas effectué de publications sur le projet du Fort de Genas, nous n'aborderons pas leurs revendications.

¹⁹ Article du progrès <https://www.leprogres.fr/environnement/2024/06/03/un-collectif-citoyen-au-chevet-du-bois-du-fort-de-genas>

2. Le discours de la liste Inspire Genas

Dans cette partie, nous verrons à quelles Cités (au sens de Boltanski Thévenot et Mermet, cf partie I.C) la liste Inspire Genas, l'acteur d'opposition principal au projet d'urbanisation du Fort de Genas, fait référence dans son discours d'opposition. Nous analyserons pour cela des textes et contenus, publiés sur différents canaux de la liste.

L'urbanisation du Fort de Genas, un problème d'ordre civique.

Le premier référentiel de valeurs invoqué par des membres de la liste est la Cité civique. En tant qu'acteur politique élu localement, il paraît naturel que la liste fasse appel à ce référentiel de démocratie et de transparence des élus. Dans leurs appels à des rassemblement ou des manifestations pacifiques, les élus se présentent d'ailleurs avant tout comme des “*citoyens de Genas*”²⁰ et des “*voisins du Fort de Genas*”²¹. La liste va alors utiliser le référentiel de la Cité civique de plusieurs manières.

La volonté de défendre l'intérêt général plutôt que le privé

La première critique faite par la liste Inspire Genas est l'utilisation du bureau d'études de dépollution Gingko pour la dépollution, l'aménagement et la vente des terrains. En effet, la commune, qui avait une convention avec l'EPORA, un établissement public foncier qui agit dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, a choisi de mettre fin à cette convention à la fin de l'année 2021. A ce moment-là, le conseil municipal approuve la “*négociation à titre exclusif avec le cabinet Gingko*”²² pour la dépollution et l'aménagement du site. C'est cette délibération

²⁰Pétition de Inspire Genas <https://www.change.org/p/la-for%C3%AAt-du-fort-de-genas>

²¹ ibid

²² Document expliquant l'histoire du fort <https://www.inspiregenas.fr>

que l'élue de la liste Inspire Genas a attaquée en justice. L'opposition reproche à la majorité d'avoir passé un contrat exclusif, sans avoir eu recours à un appel d'offres, mais aussi d'avoir eu recours à un bureau d'études privé, qui a la charge de chiffrer la dépollution, de dépolluer et de vendre les terrains. Ce manque de partage des missions est critiqué et la liste Inspire Genas demande à avoir des études au préalable pour permettre d'estimer le coût de la dépollution.

La critique du manque de concertation et la demande d'une intégration des habitants au processus décisionnel.

Les élus de la liste Inspire Genas critiquent la manière dont la décision de l'urbanisation du Fort de Genas a été prise. En effet, selon eux, la décision a été prise par la majorité, sans concertation spécifique pour ce projet. Ils défendent l'idée que le Fort est un enjeu central pour la commune et que son avenir doit être débattu par les habitants. Dans la pétition que la liste a postée en ligne, une des demandes est qu'«une *concertation publique soit organisée*»²³.

En effet, dans le rapport de l'enquête publique relative au projet de PLU de Genas, un document rédigé en 2018 au cours de l'élaboration du PLU, le commissaire enquêteur pointait déjà une réserve sur l'OAP du Fort de Genas : « *Cette OAP est celle qui a le plus mobilisé la population. Faute d'information et de communication, le projet pourrait être potentiellement explosif* »²⁴. Le commissaire préconise une concertation poussée sur ce projet, avec l'appel d'un organisme extérieur pour en assurer le déroulement, ce à quoi la municipalité n'a pas donné suite à ce jour.

Ces demandes de concertation et d'un acteur impartial et non lié à la vente des terrains sont des **justifications d'ordre civique**. En effet, en tant qu'acteur politique, une liste d'opposition peut utiliser des leviers de remise en cause de la

²³ Pétition de Inspire Genas <https://www.change.org/p/la-for%C3%AAt-du-fort-de-genas>

²⁴ Rapport du commissaire enquêteur relatif à l'enquête publique <https://genas.fr/wp-content/uploads/2023/10/2023.-10.05-Dossier-denquete-publique.pdf>

gestion des finances de la commune. Mais la liste a également fait référence aux valeurs de la **Cité domestique** pour justifier son opposition à ce projet.

Le Fort de Genas, un patrimoine à conserver : une justification domestique à l'opposition.

La liste Inspire Genas retrace l'histoire récente du Fort, de la seconde guerre mondiale où il est dynamité lors de la déroute allemande, jusqu'à aujourd'hui. Les élus ne développent cependant pas l'histoire militaire du Fort et de sa construction, à une époque où les communes voisines de Saint-Priest et de Meyzieux se voient également dotées de Forts. En effet, la destruction du Fort, sa pollution manifeste et récente (jusqu'au début des années 2000), mais aussi le fait qu'il s'agisse d'un édifice commun et construit dans plusieurs communes de manière très similaire, limitent les potentiels arguments historiques pour défendre le lieu. En revanche, la liste fait référence au concept de "*patrimoine commun*"²⁵ pour décrire le Fort. Cette notion a évolué et peut aussi bien définir un patrimoine naturel que culturel, mais il s'agit en tout cas d'une référence aux valeurs de la Cité Domestique, dans le sens de la conservation du Fort comme héritage, mais aussi de sa transmission aux générations futures.

Un élément paysager important et visible de loin : un bref appel au renom de cet espace.

Le Fort, perché sur une butte et plus en altitude que le reste de la commune pour des raisons stratégiques, est visible de loin dans un paysage assez plat. Les élus décrivent une "*masse boisée, sauvage et marquée par une pollution historique*"²⁶ comme étant "*un élément marquant du paysage de Genas*"²⁷. Cette référence à

²⁵ Pétition de Inspire Genas <https://www.change.org/p/la-for%C3%AAt-du-fort-de-genas>

²⁶ *ibid*

²⁷ *ibid*

la visibilité et à l'empreinte paysagère tend plutôt à considérer le bois du Fort comme l'élément à conserver identifiable, plutôt que comme le Fort lui-même. En effet, le Fort n'est plus visible sous l'importante végétation qui en surplombe les ruines.

Cette observation nous mène à la principale Cité à laquelle font appel les élus de la liste inspire Genas, la Cité écologique.

Une forêt plutôt qu'un Fort, la justification écologique de l'opposition au projet

En effet, l'argumentaire de la liste Inspire Genas est avant tout centré sur des enjeux écologiques. Les élus présentent le Fort comme un objet important de la ville de Genas avant tout pour la nature qu'il a accueillie au cours des années et qui serait mise en danger par un projet d'urbanisation. Cette nature, n'est pas présentée comme un idéal en tant que tel, mais comme ayant un intérêt pour les Genassiens. Ils mobilisent donc les valeurs de la Cité écologique de plusieurs manières.

Un poumon vert : les services écosystémiques liés au Fort de Genas.

Le Fort de Genas est présenté comme un *“îlot de fraîcheur”*²⁸, dans un contexte de changement climatique. En effet, même si le bois est fermé au public depuis 2010 pour des raisons de pollution, il permet, selon les élus de rafraîchir les environs, par sa *“masse boisée”*²⁹.

*“Même pollués, ces 8 hectares en plein cœur de ville sont un îlot de fraîcheur face au réchauffement climatique et un refuge pour la biodiversité”*³⁰

²⁸ Pétition de Inspire Genas <https://www.change.org/p/la-for%C3%AAt-du-fort-de-genas>

²⁹ *ibid*

³⁰ Invitation à une réunion publique <https://www.inspiregenas.fr/>

Il faut rappeler que les élus ne sont pas opposés à l'idée d'une dépollution du site et à son ouverture au public. Effectivement, ils ne défendent pas l'idée d'une nature intouchable, mais au contraire, l'idée que ce site peut rendre des services aux habitants de Genas et qu'il faut réfléchir à un moyen de le valoriser pour ceux-ci.

A ce sujet, le Collectif Bois du Fort insiste lui aussi sur l'apport d'un îlot de fraîcheur ; pour eux cependant, le bois du Fort n'a pas besoin d'être dépollué et il est préférable de laisser le bois tel quel, à part pour y installer du mobilier urbain.

Le Fort, un refuge pour la biodiversité dans un contexte d'artificialisation de la commune

Un autre point sur lequel la liste Inspire Genas et certains de ses partenaires insistent, c'est la fonction d'accueil pour la biodiversité que le Fort en l'état actuel peut avoir. En effet, avec une surface communale en grande partie dédiée à l'industrie, au logement, et à la grande agriculture, les espaces naturels sont peu nombreux à Genas. Cela reste à relativiser car la ville comprend plusieurs parcs et surtout de nombreuses maisons individuelles avec jardins, mais peu d'espace naturel en tant que tel. Le Genas Nature Club s'est joint à la liste d'opposition et abonde dans ce sens-là. Comme nous l'avons vu, ils ont réalisé des inventaires d'oiseaux et d'insectes du Fort, de jour comme de nuit, afin d'en montrer l'importante biodiversité.

A ce sujet, le maire répond que "*la biodiversité aura encore toute sa place dans ce projet*"³¹, car selon lui, la construction sur ce terrain permettra de conserver une part de nature, notamment avec le parc urbain.

³¹ Article du progrès <https://www.leprogres.fr/environnement/2024/06/03/un-collectif-citoyen-au-chevet-du-bois-du-fort-de-genas>

Un contexte planétaire alarmant : la nécessité de considérer le projet dans un tout

Une des caractéristiques du discours des élus est qu'ils replacent régulièrement le projet d'OAP du Fort de Genas dans le contexte de l'Anthropocène et de l'effondrement de la biodiversité, dont la première cause est aujourd'hui l'artificialisation des terres. Ce rappel du contexte passe par une intervention lors d'une réunion publique et la rédaction d'une note par l'association Arthropologia. Cette note consiste en un ensemble de citations de rapports scientifiques qui servent à montrer la gravité de la situation au niveau national et planétaire. Ce procédé de montée en généralité est régulièrement utilisé dans les luttes contre les Grands Projets Inutiles et Imposés et par des mouvements de grande ampleur comme les Soulèvements de la terre par exemple. Ces mouvements cherchent à utiliser la lutte contre un projet pour faire passer un message plus large, et réclamer un changement de système. Ici, cette montée en généralité n'est pas utilisée de la même manière, et les élus ne sont pas dans une critique de la société capitaliste par exemple. En effet, ces références à des échelles plus larges servent plutôt à alerter les citoyens et à faire changer de regard sur ce qui, selon les élus de l'opposition, ne devrait pas être considéré comme un projet acceptable pour des raisons écologiques.

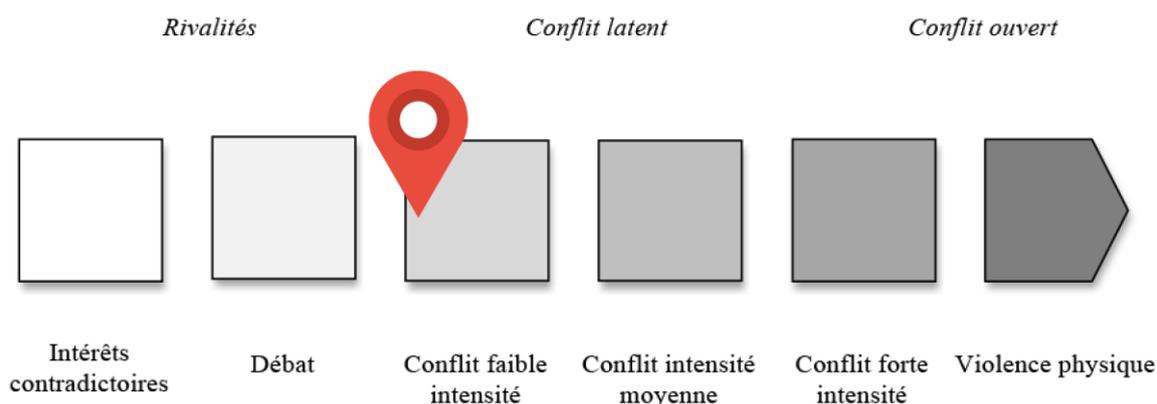
Ainsi, les élus de la liste Inspire Genas font appel à plusieurs Cités différentes pour justifier leur opposition, mais pas de la même manière. En effet, ils utilisent principalement la Cité écologique et la Cité civique pour critiquer le projet de la majorité. Avec ces éléments sur le projet, sur les acteurs et sur les différents discours présentés, nous allons maintenant voir comment nous pouvons classer ce conflit.

3. Quel type de conflit caractérise le Fort de Genas ?

Il s'avère que ce conflit, à l'image de la plupart des conflits en urbanisme, est assez complexe à classer. En effet, les acteurs qui constituent une opposition au projet d'urbanisation du Fort sont de diverses natures et proposent des

argumentaires différents selon les acteurs. Pour essayer de comprendre de quel type de conflit il s'agit, il faut choisir le point de vue d'un acteur. Comme nous l'avons évoqué plus tôt, nous avons considéré que l'acteur principal de l'opposition à ce projet est la liste d'opposition Inspire Genas. C'est avec ce parti pris que nous pouvons expliquer de quel type de conflit il s'agit, car sans cela, le projet rentre dans toutes les catégories de conflit.

L'intensité du conflit du Fort de Genas



Le conflit autour du Fort de Genas est de faible ou très faible intensité. En effet, le conflit peut presque être considéré comme un débat ou une controverse. Ce qui le fait basculer dans le cadre conflictuel est le fait qu'il y a eu des actions en justice et des mobilisations organisées. Par ailleurs, les élus de la liste Inspire Genas insistent sur le caractère pacifique des mobilisations auxquelles ils appellent : *« Il conviendra donc de maintenir dans le calme et la bonne humeur la sécurité de tous en restant sur les trottoirs et zones piétonnes et en traversant les chaussées sur les espaces dédiés. Et bien sûr, ni cris ni altercations »*³². Dans leur vocabulaire, pas question de manifestation ou de défilés, mais de rassemblements, de « *déambulation silencieuse* »³³ et de « *marche pour le bois* »³⁴

Cette intensité très faible du conflit pourrait être amenée à évoluer si beaucoup de militants avec d'autres référentiels d'action rejoignent l'opposition locale, mais cela n'est pas le cas aujourd'hui, et les élus s'adressent surtout aux habitants de leur commune.

Le conflit du Fort de Genas est un conflit entre usagers, c'est-à-dire habitants de la commune de Genas et riverains, et pouvoirs publics, dans le sens où s'opposent

³² Post appelant à une manifestation

<https://www.facebook.com/profile.php?id=100066671145927>

³³ *ibid*

³⁴ *ibid*

des habitants et la municipalité ; il s'agit aussi d'un conflit entre acteurs publics, car plusieurs parties du conseil municipal s'opposent sur la démarche à suivre.

Il s'agit d'un méso-conflit : le conflit se déroule dans un contexte local, mais le territoire où l'on discute le conflit et où il est présent dans les médias est assez large. En effet, des articles de médias lyonnais sont régulièrement publiés sur ce sujet, et même sur des médias nationaux. Il ne s'agit pas d'un conflit qui est uniquement abordé au sein de la commune dans laquelle il se situe. Cependant, il ne s'agit pas non plus d'un macro-conflit, car peu de militants vont se déplacer depuis très loin pour venir à des mobilisations ou des réunions.

Ce conflit est à la fois un conflit substantiel et un conflit de procédure. En effet, le projet est critiqué à la fois pour son manque de concertation et son appel à un fonds privé, mais également en soi, car l'espace du projet est considéré comme un espace à conserver. Dans ce même sens, le conflit autour du Fort de Genas est à la fois un conflit d'aménagement, dans le sens où l'aménagement d'un espace pose problème, et un conflit d'environnement, dans le sens où c'est l'environnement qui est mis en danger selon les opposants.

Ainsi, ce conflit peut être considéré de différentes manières, autant parce que les auteurs mettent en avant des notions de conflits parfois floues ou très largement applicables, mais surtout parce que le conflit lui-même est complexe et ne permet pas d'être simplifié ou résumé.

Face à ces oppositions, le projet va un peu évoluer, ou en tout cas être mis en pause.

Quelles évolutions et quels compromis ?

La majorité, qui avait été prévenue dès l'élaboration du PLU des risques de conflictualité liées à ce projet d'OAP, a malgré tout choisi d'ignorer les mises en gardes du commissaire enquêteur et de maintenir le projet sans concertation. Le résultat en est ce petit conflit qui a au minimum retardé l'aménagement du

nouveau quartier, mais qui pourrait peut-être dans le futur limiter les constructions sur ce site.

La commune a dû abandonner l'utilisation d'un bureau d'études de dépollution qui aménage et vend les terrains, le contrat est arrivé à échéance. La commune devra faire des études précises pour évaluer la pollution du site avant d'envisager la suite du projet, ce qui est une des demandes de la liste inspire Genas. Le maire déclare avoir fait appel à ce bureau d'études pour limiter les dépenses de la commune.

Le maire déclare que le projet est toujours d'actualité et qu'il va être retravaillé : *« avec le temps perdu au tribunal et les doutes de la population, le projet est désormais au point mort, nous allons tout reprendre »*³⁵.

Selon lui, la commune a peu de marge de manœuvre car elle est prise entre l'obligation de faire du logement social, le peu de disponibilité des terrains et le prix potentiellement élevé d'une dépollution, que la commune ne peut pas porter. Il décrit le projet actuellement proposé comme un compromis : *« Si j'avais beaucoup d'argent, je paierais pour la dépollution et c'est tout. Si je n'étais pas dans le viseur de la préfecture pour la loi SRU, je garderais les 8 hectares de bois. Mais ce n'est pas le cas ... Donc ce projet est un bon compromis. »*³⁶

³⁵ Article du Progrès <https://www.leprogres.fr/environnement/2024/06/03/un-collectif-citoyen-au-chevet-du-bois-du-fort-de-genas>

³⁶ ibid

B. L'agrandissement de la ZAE de SOITEC à Bernin

Contexte et émergence du conflit

Bernin est une commune de 3 100 habitants, située dans la vallée du Grésivaudan. La commune est située sur la rive droite, ou nord, de l'Isère. Elle s'étend de cette dernière jusqu'au piémont du massif de la Chartreuse sur une largeur d'un kilomètre. Bernin jouxte la commune de Crolles, où se situe le siège de l'intercommunalité de la Communauté de communes du Grésivaudan.

Bien desservie par l'autoroute A41 et située sur l'axe Grenoble-Chambéry à 20 minutes de Grenoble, la commune périurbaine bénéficie d'un cadre attractif pour les habitants, comme pour les entreprises.

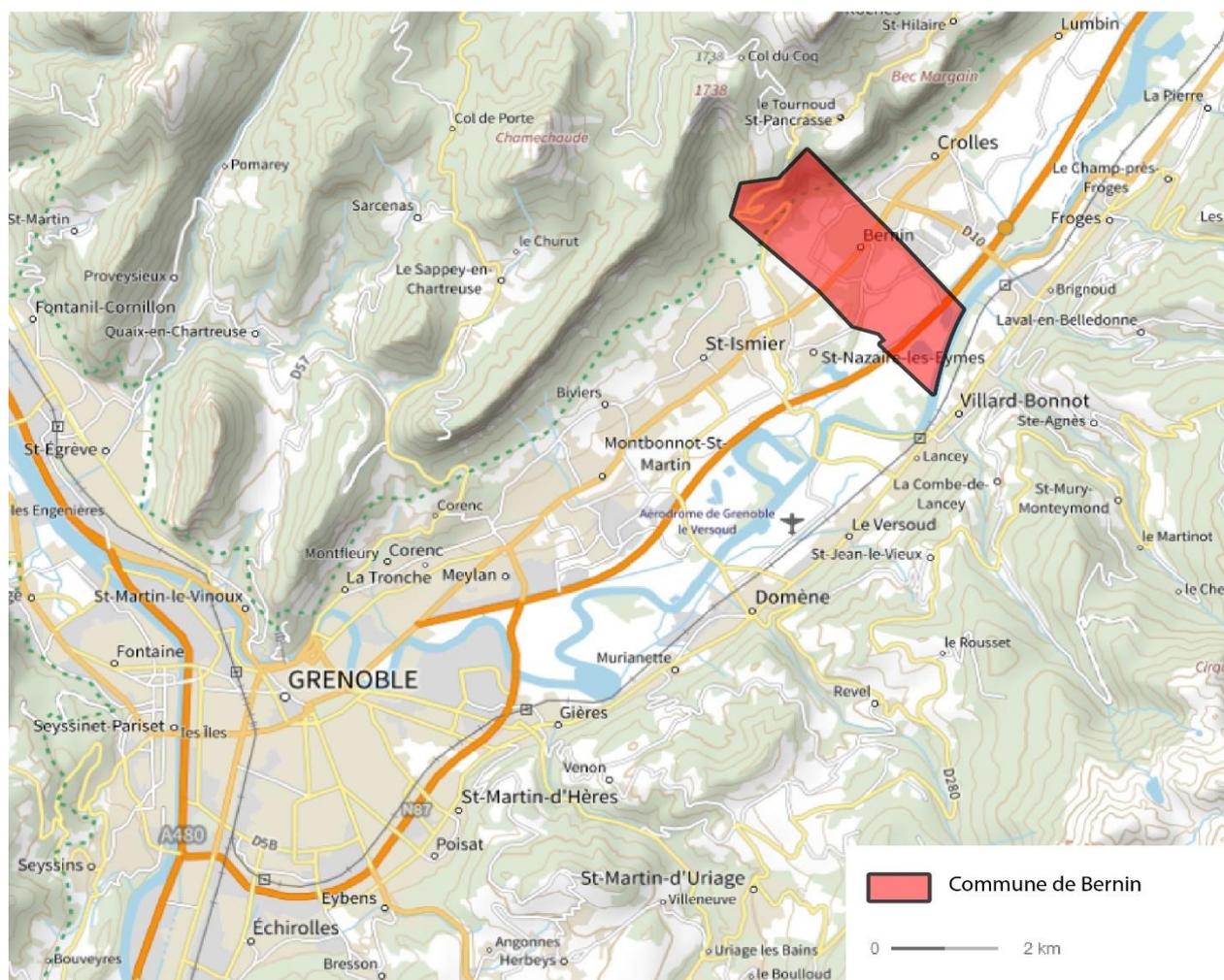


Figure 20 Plan de situation de la commune de Bernin, Géoportail

La commune s'est développée au niveau du piémont et sur des routes légèrement surélevées, car l'Isère inondait souvent le fond de vallée. En effet, ce fleuve, canalisé à partir du 18ème siècle et jusqu'au 20ème, représentait un danger pour les habitations. Au 19ème, cette canalisation de différents cours d'eau permet l'utilisation de l'énergie motrice de l'eau pour créer de l'hydroélectricité, qui est alors appelée de la houille blanche en référence au charbon. L'hydroélectricité n'est alors pas raccordée à un réseau national, mais utilisée sur place par différentes usines, en particulier des usines de papier profitant de la ressource en bois abondante dans le territoire.

La canalisation de l'Isère et le développement de la voiture vont également permettre qu'une périurbanisation se développe sous forme de zones pavillonnaires le long des vallées, dans des communes comme Bernin.



Figure 21 Image satellite de la commune de Bernin en 1970, Géoportail

Par la suite, les usines liées au papier et à différentes industries textiles vont en grande partie disparaître, remplacées par un autre type d'industrie.

La commune est composée du piémont de la Chartreuse, qui mène à la dent de Crolles et du fond de vallée, majoritairement agricole avec le village de Bernin et sa zone industrielle, qui jouxte celle de Crolles. L'agriculture de Bernin est différente entre les abords de l'autoroute et de l'Isère, où poussent des grandes cultures de blé et de maïs, et les coteaux, où poussent des vignes et noyers.

Par capillarité depuis Grenoble qui accueille un organisme de recherche scientifique, le Commissariat à l'énergie Atomique, le secteur de l'industrie de pointe se développe autour de la ville à partir des années 70.

La ville de Crolles accueille l'entreprise ST Microelectronics en 1992, un des leaders mondiaux dans la production de semiconducteurs, des puces qui servent aussi bien dans les smartphones que dans les ordinateurs et voitures électriques. Bernin accueille SOITEC en 1999, qui produit des puces SOI (de l'anglais Silicon On Insulator), c'est-à-dire des puces imprimées sur des plaques en silicium et en isolant. Les puces SOI sont utilisées dans les voitures électriques, mais aussi dans l'armement. Ces deux sociétés ne sont pas concurrentes sur le plan technologique, au contraire STMicroelectronics est l'un des clients de SOITEC, et elles collaborent parfois ensemble.

Si SOITEC et ST Microelectronics ne produisent pas exactement la même chose, les deux entreprises ont le point commun de nécessiter des grandes quantités d'eau très pure au cours de la fabrication de leurs produits. Cette consommation de la ressource en eau s'accompagne du rejet d'une eau polluée, dans des volumes définis par la préfecture selon une convention, rejets qui sont considérés comme pouvant être dilués dans l'Isère sans danger.

Ces usines ont connu plusieurs agrandissements au cours des années 2000, sans générer de fortes réactions de la part de populations, jusqu'à leurs plus récentes demandes d'agrandissements, qui suscitent une forte opposition.

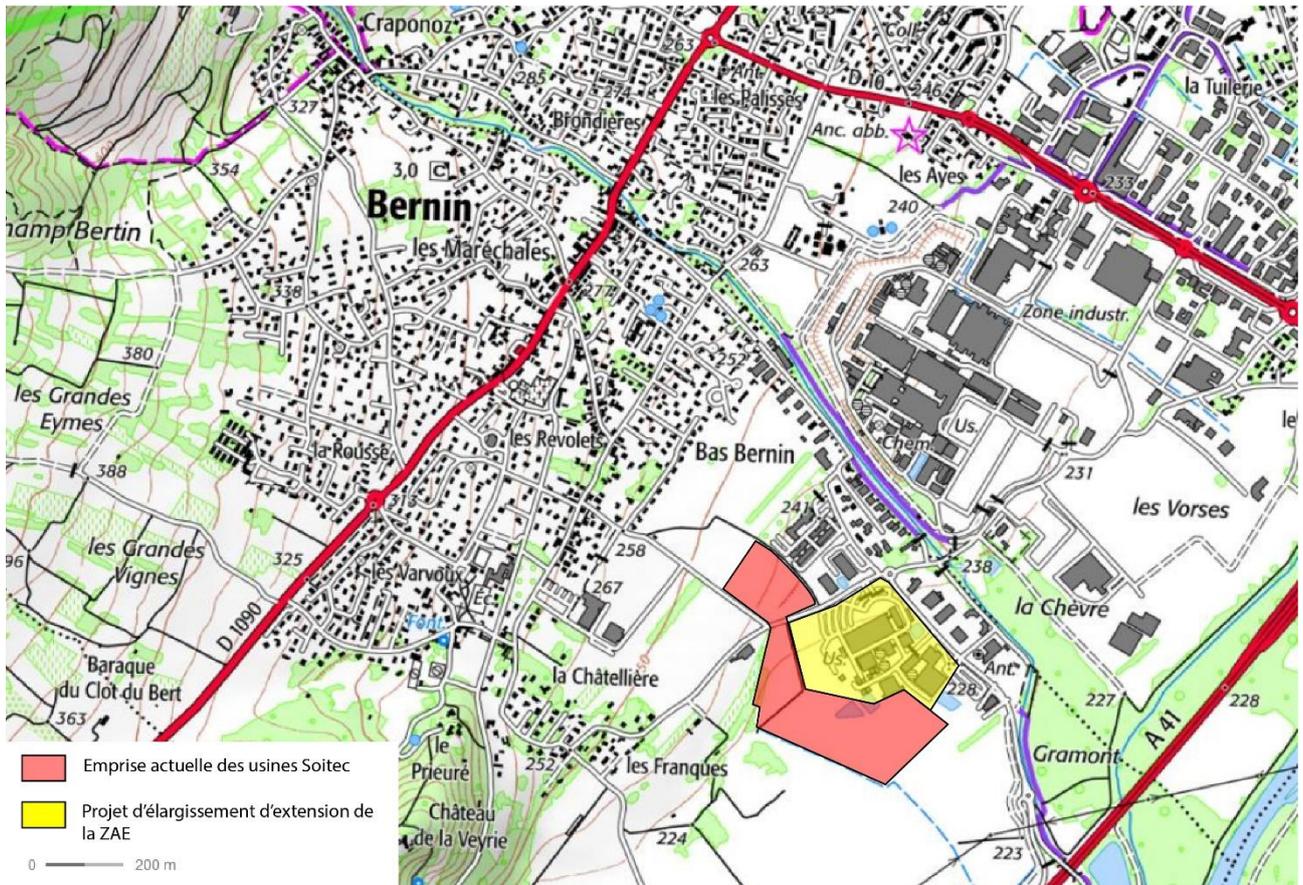


Figure 23 Plan de situation de l'entreprise SOITEC

Comme précisé dans la méthodologie, nous travaillerons sur l'agrandissement de SOITEC, pas sur l'agrandissement de ST Microelectronic, même si les deux sujets sont intimement liés au regard des politiques grâce auxquelles ils ont vu le jour, mais aussi pour les militants et opposants à ces projets. Les manifestations et rassemblements traitent le plus souvent des deux entreprises et les considèrent comme faisant partie du même système.

Le projet d'agrandissement de SOITEC

Le projet d'agrandissement de SOITEC n'est pas un banal agrandissement d'usine, mais il est pensé dans une échelle plus vaste, avec une vision politique du plus haut niveau. En effet, le président de la République s'est rendu à Crolles en juillet 2022 pour présenter la stratégie électronique 2030 pour la France, avec comme idées avancées la réindustrialisation de la France et la prévision

d'augmenter de 90% la capacité de production de composants électroniques³⁷ d'ici 2030. Cette stratégie passe à moyen terme par l'agrandissement et le renforcement des usines existantes, c'est pourquoi cette annonce a eu lieu à Crolles.

Les élus de la Communauté de Communes Le Grésivaudan se saisissent rapidement de ce sujet, et après avoir devisé avec les entreprises ST Microelectronics et SOITEC, ils annoncent des extensions de la zone d'activité pour les deux entreprises. En effet, la présence de plusieurs usines de composants électroniques à proximité est considérée comme un avantage duquel il faut se saisir : *“Compte tenu de la logique d'écosystème grenoblois, il paraît indispensable que le développement de ST MICROELECTRONICS et SOITEC se poursuive sur leurs sites.”*³⁸

Ainsi, l'intercommunalité décide d'augmenter la taille de la Zone d'Activités Economiques (ZAE) du Parc des Fontaines, où se trouve l'usine SOITEC à Bernin. Une extension de 11.2 hectares, dont 8.2 pour SOITEC, et le reste divisé en lots qui seront vendus séparément. L'espace d'extension de cette ZAE est située sur des terres agricoles, au sud de la commune. La commune doit donc mettre en compatibilité ses documents d'urbanisme, qui classent le périmètre en zone Agricole.

³⁷ Stratégie France 2030 <https://www.entreprises.gouv.fr/fr/actualites/france-2030/france-2030-presentation-de-la-strategie-pour-l-electronique>

³⁸ Délibération du 16 décembre 2022 <https://www.le-gresivaudan.fr/723-deliberations-2022.htm>

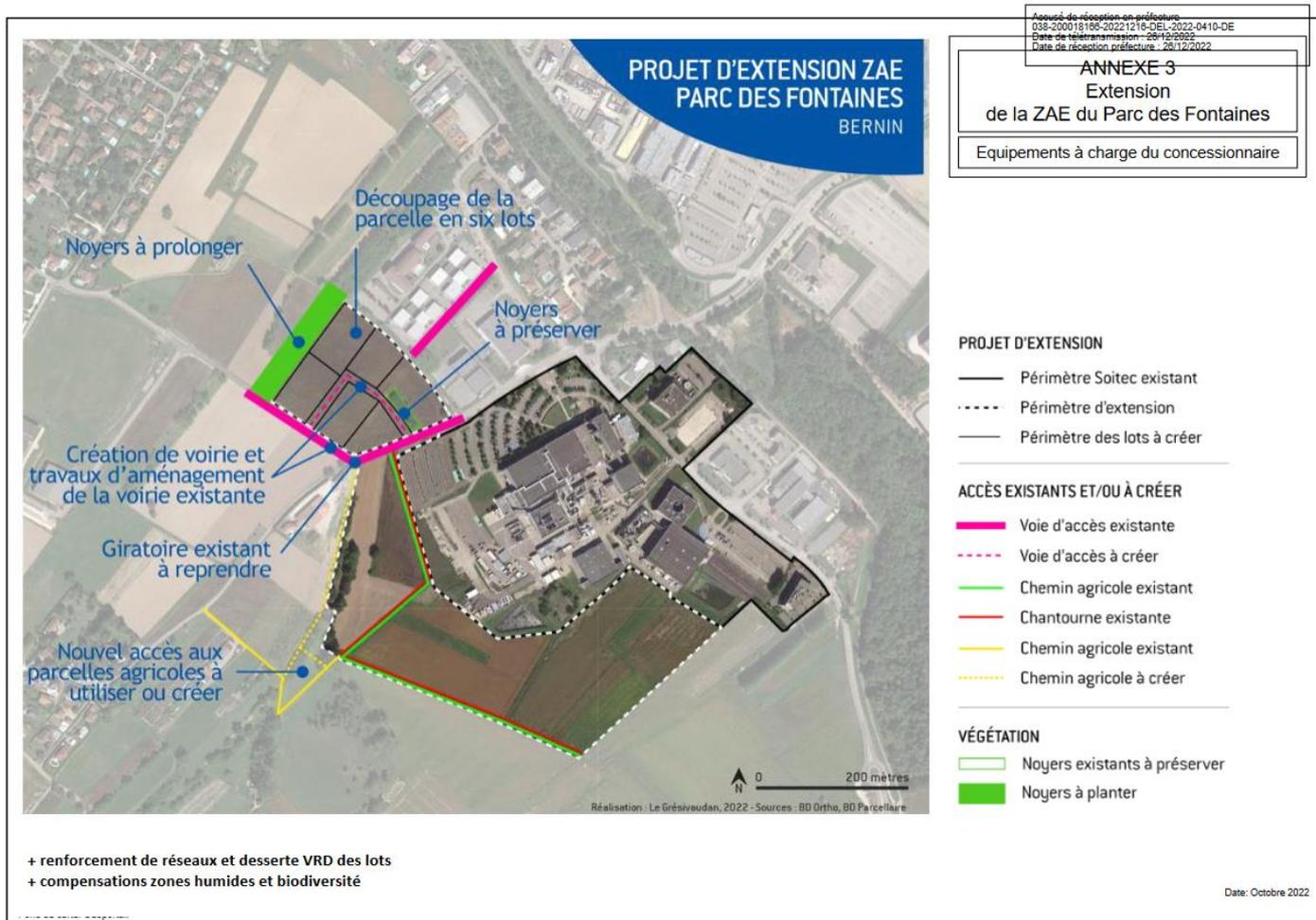


Figure 24 Projet d'extension de la ZAE du parc des fontaines, Bernin, Délibération du conseil communautaire, 2022

Pour mener à bien ce projet, la communauté de communes fait appel à l'aménageur Isère Aménagement, duquel elle est actionnaire, ce qui ne nécessite donc pas de mise en concurrence. Cette société de droit privé, mais à capitaux publics, se chargera de l'acquisition et de l'aménagement des terrains, puis de la vente aux différents acheteurs pour les petits lots, entre autres des sous-traitants de SOITEC et à SOITEC pour le lot de 8.2 hectares.

Ce projet de nouvel agrandissement est alors critiqué par des médias contestataires et des rassemblements commencent à s'organiser pour informer sur les risques liés à cette industrie.

L'élément d'entrée dans le conflit :

La contestation n'a pas un élément précis qui indiquerait le passage d'une controverse à un conflit. En effet, il s'agit plutôt d'une suite de manifestations contre ces projets ; qui passe d'un petit rassemblement en 2022 à une manifestation d'envergure d'un millier de personnes en 2024. Nous pouvons considérer que le premier rassemblement du collectif STop Micro, en décembre 2022 est un premier événement conflictuel : une soixantaine de membres du collectif se rassemblent alors devant la Régie des eaux de Grenoble pour y entasser des bouteilles d'eau d'une capacité totale de 336 litres, la consommation par seconde des usines ST Microelectronic et SOITEC. Ce rassemblement fait surtout office de communication et d'information à destination des badauds et de vitrine pour le collectif naissant.

Les acteurs d'opposition au projet

La critique et les mobilisations contre l'industrie de la micro-électronique en Isère est menée par un acteur central, qui organise les rassemblements de militants et la diffusion d'informations : le collectif STop Micro.

Le collectif STop Micro, un acteur sans statut juridique, se définit comme un *“collectif qui lutte contre l'accaparement des ressources et les nuisances causées par les industries locales en particulier celle de la microélectronique”*³⁹. Il est créé en 2023 à la suite de l'annonce des agrandissements des deux entreprises, et tire son nom de l'entreprise ST Microelectronics, en gardant le S et le T majuscule dans son orthographe.

Si des associations comme l'Association pour la Taxation des Transactions financières et pour l'Action Citoyenne (ATTAC), la section grenobloise du mouvement écologiste Alternatiba, ainsi que d'autres organisations sont souvent présentes et visibles aux manifestations, ils ne sont pas meneurs de cette contestation, même si certaines réunions d'information se tiennent par exemple dans le local associatif d'Alternatiba.

³⁹ Le projet STop Micro <https://stopmicro38.noblogs.org/qui-sommes-nous/>

Le collectif n'a pas de personnalité ou de statut juridique, il s'agit cependant d'une association, dans le sens où c'est un groupe de personnes défendant un projet.

Le discours du collectif STop Micro

Dans cette partie, nous verrons quelles Cités le collectif mobilise dans son argumentaire contre le projet d'agrandissement de SOITEC.

L'agrandissement de la ZAE : un problème écologique

Le référentiel qu'utilise majoritairement le collectif STop micro est la Cité écologique. Ils insistent sur plusieurs éléments, qui sont liés au fonctionnement actuel des usines, se plaçant ainsi dans une lutte contre le modèle de cette industrie et pas seulement dans une critique des agrandissements prévus.

La critique de l'accaparement de l'eau par l'industrie.

Le collectif STop Micro base l'essentiel de son argumentaire et de son image sur la préservation de la ressource en eau. Le collectif cherche à produire un argumentaire chiffré et à montrer l'étendue de la consommation de l'eau de cette industrie, en produisant des documents référencés et en affichant les chiffres de mètres cubes consommés : *"l'entreprise utilise près de 1.2 millions de mètres cubes d'eau [potable] par an"⁴⁰*. A l'image de leur première manifestation devant la Régie des eaux de Grenoble, ils cherchent à alerter sur la consommation importante en eau, avec des rappels des chiffres actuels, et de l'augmentation de cette consommation qui arriverait si de nouvelles usines étaient créées : *"leur consommation, en constante augmentation, va encore monter avec les*

40

Première

manifestation

<https://stopmicro38.noblogs.org/post/2023/01/16/deleaupasdespuces/>

extensions”⁴¹. Ils critiquent aussi l'argument des entreprises qui expliquent chercher à réutiliser ou à recycler l'eau. En effet, il s'agit selon eux d'un élément de communication, qui ne permet pas de réelle limitation de la consommation de la ressource. En effet, la promesse de SOITEC de “*faire passer le réemploi de l'eau de 19 à 35 %*” est considérée comme “*un aveu que des grandes quantités d'eau sont gaspillées depuis des années*”⁴². Le collectif a pour devise : “*De l'eau, pas des puces !*”.

La critique du système numérique

A travers le rejet de ces agrandissements de ZAE, le collectif critique tout le système qui est porté par la technologie numérique. En effet, selon STop Micro le développement du numérique n'est pas quelque chose de souhaitable. Le concept de dématérialisation, qui sous-entend que l'on utilise moins de matières premières, a un “*impact concret sur les milieux (mines, consommation électrique, décharges, pollutions des rivières...)*”⁴³. Le collectif déplore également le fait que la numérisation rend les gens tributaires de plus de technologie : “*chaque objet connecté dépend en fait d'une immense infrastructure technologique.*”⁴⁴ Le collectif défend l'idée que la transition numérique n'est pas une évolution naturelle de notre société ou une fatalité, mais le fruit d'un choix politique. Ils critiquent la consommation des ressources liée à ce mode de développement.

⁴¹ Appel à manifestation <https://stopmicro38.noblogs.org/post/2023/12/14/5-6-7-avril-2024-de-leau-pas-des-puces/>

⁴² Soitec, 30 ans de nuisances sans merci
<https://stopmicro38.noblogs.org/post/2024/04/12/soitec-30-ans-de-nuisances-sans-merci/>

⁴³ Appel à manifestation <https://stopmicro38.noblogs.org/post/2023/12/14/5-6-7-avril-2024-de-leau-pas-des-puces/>

⁴⁴ *ibid*

Un manque de démocratie et d'égalité face au droit : la justification civique de la critique de l'agrandissement de la ZAE de SOITEC

Le collectif STop Micro fait également appel à la Cité civique de plusieurs manières. En effet, bien qu'il n'ait pas de statut juridique au sens d'une association, ou de représentation dans un parti politique local, le collectif est présent aux réunions publiques, et proteste contre ce qu'il perçoit comme des problèmes d'ordre civique.

Le manque de démocratie

Le collectif STop Micro est très critique des dispositifs d'enquête publique pour ces agrandissements d'usines. Pour eux, ces dispositifs servent à légitimer ces projets mais ne sont pas réellement des outils d'aide à la prise de décision, qui est déjà faite au préalable. Ils annoncent boycotter la concertation pilotée par le Comité National du Débat Public (CNDP), qu'ils considèrent comme injuste, puisque le public n'a pas accès à tous les documents.

L'investissement public massif critiqué

Le collectif STop Micro critique les politiques publiques d'investissement dans l'industrie de la microélectronique. Ils critiquent le *“European Chips Act, qui veut augmenter drastiquement la production de puces en europe”*⁴⁵, mais aussi le discours du président de la République sur la réindustrialisation. Selon eux, l'investissement du public dans cette industrie ne sert que peu à la création d'emplois, mais est lié plutôt à des raisons militaires et idéologiques : *“les entreprises de la tech reçoivent en plus des milliards d'euros d'argent public. Non parce qu'elles seraient utiles à l'humanité, mais plutôt en raison de leur importance militaire, ou parce qu'elles correspondent au Mythe du Progrès sans*

⁴⁵ Appel à manifestation <https://stopmicro38.noblogs.org/post/2023/12/14/5-6-7-avril-2024-de-leau-pas-des-puces/>

*limites.*⁴⁶ Le collectif retrace l'histoire de l'entreprise SOITEC, dans un rapport “*Soitec, 30 ans de nuisances sans merci*”, document dans lequel l'entreprise est critiquée pour sa dépendance à l'aide publique en écrivant qu' “*à chaque fois que l'entreprise a eu des déboires financiers, c'est l'Etat qui est venu renflouer ses caisses.*” Selon STop Micro, ces dépenses au soutien d'une entreprise privée devraient à la place être faites dans des services publics “*nous pensons que cet argent serait mieux investi dans des hôpitaux, des installations agricoles et des service publics humains de proximité.*”⁴⁷

SOITEC, une exception au Zéro Artificialisation Nette

La loi Climat et résilience de 2021 comporte un objectif pour 2050 : le Zéro Artificialisation Nette, c'est-à-dire l'arrêt de l'artificialisation à horizon 2050. La loi prévoit une diminution progressive de l'artificialisation et donc des projets comme l'agrandissement de SOITEC. Cependant, suite à une demande du Ministre de l'économie, à partir de 2024 certains projets qui concernent la réindustrialisation du pays, et donc un pas vers la transition écologique selon le gouvernement, feront exception et ne compteront pas dans le calcul de l'artificialisation. Les agrandissements des usines SOITEC et ST Microelectronics font partie de ces exceptions. Pour STop Micro, ces exceptions ne sont pas normales, et elles correspondent à un traitement de faveur injustifié : “*nous ne sommes pas tous égaux devant la loi, quand elle dérange, ils la modifient.*”⁴⁸

⁴⁶ Critique du projet Soitec

<https://stopmicro38.noblogs.org/post/2024/08/22/contre-lagrandissement-de-soitec/>

⁴⁷ Critique du projet Soitec

<https://stopmicro38.noblogs.org/post/2024/08/22/contre-lagrandissement-de-soitec/>

⁴⁸ *ibid*

La critique de l'utilisation militaire des puces SOITEC

L'entreprise SOITEC est issue du CEA de Grenoble, un centre de recherche qui participe en partie à des développements de technologies militaires. SOITEC participe également à la création de substrats pouvant servir à des usages militaires, en particulier à la dissuasion nucléaire. Le collectif STop micro cherche à mettre en avant la participation de l'entreprise à la dissuasion nucléaire, dans une perspective critique. En effet, le collectif se présente comme contre le complexe militaro-industriel, et selon les textes mis en avant, la simple participation à la dissuasion nucléaire est immorale en soi. *“ST et Soitec sont complices des guerres et de la menace nucléaire. Leurs activités reposent sur la mort et la destruction : elles sont immorales.”*⁴⁹ STop Micro considère ici la technologie militaire comme mauvaise en soi, mais ne développe pas le sujet de l'antimilitarisme, ce qui rend le classement de ces arguments dans les Cités de Boltanski et Thévenot complexe. Nous choisirons de considérer cet argument comme se référant aux valeurs de la Cité civique en tant que critique de l'usage de la force.

L'industrie de la microélectronique, un faux progrès : l'utilisation de la Cité domestique pour critiquer SOITEC

Le collectif STop Micro utilise un argumentaire proche des valeurs de la Cité domestique. En effet, dans un rejet de la technologie et de ce qui est considéré comme le progrès, le collectif est parfois dans une posture de rejet de la “modernité” et des implications que les nouvelles technologies peuvent avoir sur nos vies.

⁴⁹ Appel à manifestation <https://stopmicro38.noblogs.org/post/2023/12/14/5-6-7-avril-2024-de-leau-pas-des-puces/>

L'artificialisation des terres, dans le cadre de la ZAE, au déficit de l'agriculture

Si le collectif critique la bétonnisation des terres, il ne mentionne pas le risque pour la biodiversité qu'elle peut représenter, mais les risques pour l'agriculture. En effet, le collectif met en avant l'expropriation des agriculteurs, “ *ce projet [...] menace d'expropriation plusieurs agriculteurs et agricultrices de la commune* ”⁵⁰, mais se garde d'aborder les dégâts sur la biodiversité générée par la grande culture. Ce parti pris pour les agriculteurs peut être compris comme une mise en avant de la Cité domestique, dans le sens d'une défense de ce qui préexistait à l'usine SOITEC. Cette référence à la Cité domestique n'est cependant pas à prendre comme une défense de l'agriculture productiviste, mais peut être comme un choix stratégique. Le sujet de STop Micro, c'est la micro-électronique et c'est sur ce sujet que le collectif fait des revendications.

Une critique de la modernité proposée par le numérique

Un des arguments qui distingue le collectif STop Micro d'un mouvement NIMBY est le refus tout entier de la société générée par le numérique. Cette prise de position est revendiquée et explicitée : “ *En quelques dizaines d'années, nous semblons avoir oublié que d'autres manières de se rapporter au monde sont possibles, et sans doute plus désirables, que ce mode de vie du tout écran* ”⁵¹. Cette critique de la société du numérique permet une montée en généralité dans le discours vers une critique du mode de vie contemporain. Le collectif n'est cependant pas dans une démarche réactionnaire qui viserait à critiquer la modernité pour célébrer le passé, mais plutôt dans une démarche altermondialiste, c'est-à-dire critique de la mondialisation et prônant une autre

⁵⁰ Critique du projet Soitec

<https://stopmicro38.noblogs.org/post/2024/08/22/contre-lagrandissement-de-soitec/>

⁵¹ Appel à manifestation <https://stopmicro38.noblogs.org/post/2023/12/14/5-6-7-avril-2024-de-leau-pas-des-puces/>

forme d'organisation du monde : “*nous pensons que [les subventions dans l'industrie de la Tech] seraient mieux investies dans des hôpitaux, installations agricoles, des services publics humains et de proximité que dans des usines où l'intelligence humaine est mise au service de la gadgeterie électronique.*”⁵²

De manière assez étonnante, le collectif ne fait pas référence au concept de capitalisme dans ses textes, et il ne se présente pas comme un acteur anticapitaliste.

Ainsi, le collectif STop Micro fait appel à plusieurs Cités, mais dans son argumentaire, mais à la vue de la totalité des textes observé, c'est bien la Cité écologique qui ressort comme l'argument central mis en avant par le collectif.

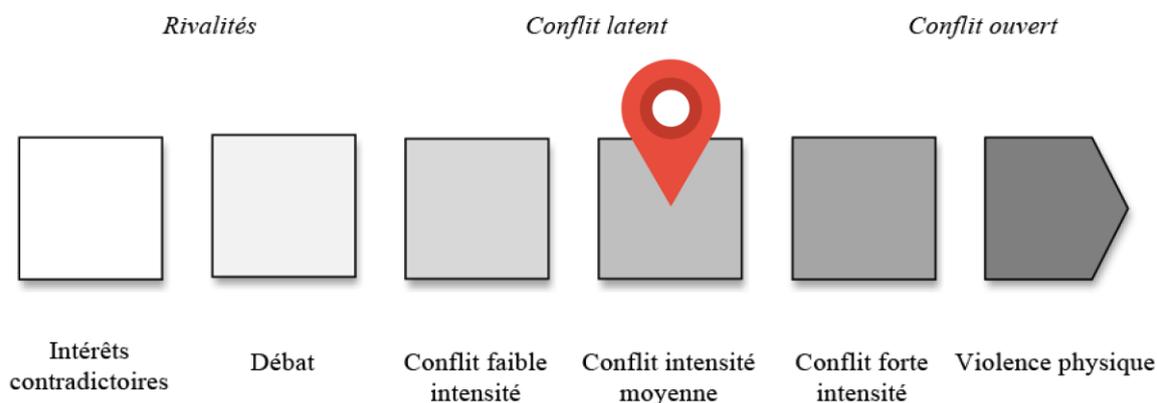
1. Quel type de conflit ?

Le conflit autour de l'agrandissement de la ZAE de SOITEC à Bernin ne peut être compris dans le champ de l'urbanisme. En effet, les idées défendues par STop Micro ne sont pas des critiques sur l'implantation du projet, sur la forme urbaine, qui n'est d'ailleurs pas définie, ou sur les problématiques d'imperméabilisation. Le collectif fait une critique beaucoup plus large d'un modèle de société qu'ils refusent, et ils prennent ce projet comme un projet représentant cette société. Cette différence rend certains outils proposés pour classer et définir le conflit moins pertinents.

⁵² Critique du projet Soitec

<https://stopmicro38.noblogs.org/post/2024/08/22/contre-lagrandissement-de-soitec/>

Quelle intensité du conflit ?



Le conflit peut être considéré comme un conflit d'intensité moyenne. En effet, en comparaison avec certains grands conflits d'aménagement, comme Notre-Dame-des-Landes ou le chantier de l'A 69 entre Castres et Toulouse, le conflit lié à SOITEC et ST Microelectronics reste très pacifique, avec des manifestations où sont présents des enfants et des familles, et pas uniquement des militants très aguerris. Cependant, l'utilisation de graffitis pendant des manifestations, ainsi que certaines actions illégales, comme une intrusion dans les locaux de la DDT, et leur occupation pendant une heure, en font un conflit d'une intensité moyenne.



Figure 25 « Des tags ultraviolents au lendemain de la manifestation contre les géants de l'industrie grenobloise », avril 2024, le Dauphiné Libéré

Ce conflit n'est pas un conflit d'aménagement, au sens où l'aménagement serait l'élément central du conflit. Il peut cependant être considéré comme un conflit d'usage pour la ressource en eau. En effet, les opposants critiquent avant tout cet accaparement de la ressource, dans un contexte de raréfaction de cette dernière. Ce conflit peut aussi être considéré comme un conflit environnemental, dans le sens où un acteur s'oppose à un projet à cause des nuisances potentielles qu'il pourrait générer.

Il s'agit à la fois d'un conflit structurel, car le collectif remet en cause l'action publique et l'intérêt général qu'elle défend, et d'un conflit substantiel, car le projet n'est pas considéré comme pouvant être implanté ailleurs mais comme un projet résultant d'un mauvais choix politique.

C'est un Macro-conflit, car la zone de mobilisation du conflit est supérieure à une échelle régionale, voire nationale. En effet, le collectif est capable de mobiliser au-delà de Grenoble en organisant des conférences dans d'autres villes de France, mais aussi en permettant l'accueil de militants à Grenoble pour certains rassemblements qui se tiennent le week-end, via des dispositifs d'accueil par d'autres militants. Certains appels à des rassemblements du collectif sont traduits dans plusieurs langues pour en permettre la meilleure diffusion, ce qui donne une portée internationale aux manifestations.

Quelles évolutions et quels compromis ?

En avril 2024, peu après plusieurs manifestations du collectif, qui se sont déroulées sur tout un week end, la CNDP qui est chargé de mener à bien l'enquête publique préalable à l'agrandissement de la ZAE, annonce qu'elle s'est vu retirer sa mission suite au report d'un an de la procédure. L'entreprise SOITEC annonce alors qu'elle retarde son projet d'extension, car la conjoncture économique a évolué et ne justifie plus un investissement si important.

Le collectif STop Micro annonce la nouvelle comme une victoire de sa mobilisation, bien que la décision ait été prise avant la mobilisation d'avril. Cette annonce lui laisse un délai d'un an pour organiser la lutte contre ce projet, car il n'est pas annulé mais simplement repoussé.

Avec ce type d'acteur dans une posture de dénonciation et de critique du monde auquel appartient le projet, un compromis n'est pas possible. En effet, le collectif ne cherche pas à être consulté sur le projet, ils boycottent d'ailleurs les dispositifs de débat public (qui sont obligatoires pour les projets de cette envergure) qu'ils considèrent comme un *“spectacle de légitimation de décisions déjà prises par l'Etat”*⁵³. STop Micro cherche l'annulation du projet mais remet aussi en question les installations industrielles existantes.

⁵³ Lettre ouverte aux garant.es de la concertation publique <https://stopmicro38.noblogs.org/post/2024/03/30/lettre-ouverte-aux-garant-es-de-la-concertation-publique/>

C'est du côté de Soitec que nous trouvons une forme de compromis ; en effet, l'entreprise annonce des nouveaux systèmes de recyclage d'une partie de son eau, suite aux différentes mobilisations. Cette annonce est immédiatement dénoncée comme une tentative de Greenwashing de la part de STom Micro qui réutilise les éléments de cette annonce pour critiquer la quantité d'eau utilisée.

C. Le Fort de Genas et l'usine de Bernin, des projets de nature différente, qui génèrent des discours d'opposition contrastés

Le projet d'urbanisation ou de renouvellement urbain du Fort de Genas et les projets d'agrandissement d'usines du Grésivaudan ont des points communs : il s'agit de projets d'aménagement et d'artificialisation d'un espace considéré par certains acteurs comme important et qui nécessite d'être conservé. Il s'agit également de projets portés dans un premier temps par une collectivité territoriale, la commune de Genas pour l'un et la Communauté de communes Le Grésivaudan pour l'autre, mais qui seront cédés à des acteurs privés, et dont les profits sont considérés comme étant surtout captés par ces derniers. Ces projets sont proposés dans une démarche politique par les élus locaux, et intégrés dans les documents d'urbanisme, ce qui est déjà le cas avec l'OAP du Fort de Genas, et qui le sera bientôt avec l'agrandissement de la ZAE de Bernin. Mais ces projets sont aussi très différents par leur nature, un projet de logement dans une commune pressée par la loi SRU pour l'un et un projet de création d'usine dans le cadre d'une politique nationale de réindustrialisation pour l'autre. Leurs budgets et leurs échelles sont complètement opposés, avec un budget à plus de 600 millions en prévision (le seuil à partir duquel la CNDP doit être saisie pour ce type de projet) pour la création d'une ou plusieurs usines à Bernin et un budget difficile à estimer pour la dépollution et l'aménagement du Fort à Genas, mais annoncé aux alentours de 12 millions. Ces projets génèrent tous deux des oppositions, mais les types d'opposants et les discours que ces derniers développent sont radicalement différents.

Des acteurs de nature différente, qui utilisent des Cités similaires

Le conflit autour de l'urbanisation du Fort de Genas est mené par un acteur politique : une liste d'opposition du conseil municipal. Ce statut l'amène à une critique particulière de la majorité, et des décisions prises par cette dernière dans le cadre de la vie municipale. La liste utilise une communication sobre, se contentant de communiquer des informations.

Le conflit concernant l'agrandissement de l'entreprise SOITEC est porté par STop Micro, une association de fait, issue de la société civile. Les points sur lesquels ce collectif se permet d'être critique sont donc beaucoup plus vastes, portent sur les décisions prises par beaucoup d'acteurs différents comme l'Etat, la communauté de communes, les entreprises. Le collectif se permet par ailleurs des apostrophes directes aux partis politiques et aux élus, mais aussi aux salariés de la micro-électronique ou aux étudiants ingénieurs. Le collectif emploie un ton qui contient des touches d'humour, en n'hésitant pas à grossir le trait pour faire comprendre la vision qu'ils défendent.

Ainsi les deux acteurs ont des discours qui diffèrent dans ce qu'ils se permettent de critiquer et dans leur manière de le faire. Ils présentent aussi des discours différents par leur contenu.

Nous rassemblons ici les discours des deux acteurs d'opposition, avec en gras, les arguments qui reviennent le plus souvent, que nous considérons comme les arguments principaux.

Cité principale dans les arguments avancés	Arguments de STop Micro	Arguments d'Inspire Genas
Cité de l'écologie	L'accaparement de l'eau par l'industrie La critique du système numérique	Un poumon vert : les services écosystémiques du site Un refuge pour la biodiversité Le Fort, un élément dans un contexte plus large
Cité civique	L'investissement public dans la microélectronique L'exception au ZAN de Soitec L'utilisation militaire des puces	La volonté de défendre l'intérêt général plutôt que le privé Le manque de concertation
Cité domestique	L'artificialisation des terres La modernité proposée par le numérique	Le Fort de Genas, un patrimoine à conserver
Cité de renom	Aucun argument qui se réfère à la Cité de renom	Le Fort, un élément visible et d'identification de la commune

Figure 26 Discours des oppositions aux deux projets

Comme nous pouvons le constater, les Cités qu'utilisent les acteurs pour présenter leurs arguments sont les mêmes, hormis la Cité du renom qui est brièvement avancée par la liste Inspire Genas.

Pourtant les discours utilisés par ces acteurs pour expliquer leur contestation du projet sont complètement différents. En effet, l'un propose une critique de la méthode utilisée pour mener à bien le projet, et une critique du projet en soi alors que l'autre critique le monde duquel le projet est la manifestation et élargit sa critique bien au-delà du projet.

La différence centrale entre ces deux discours contestataires concerne donc le projet politique défendu par l'opposant. En effet l'un porte un projet politique local, basé sur la concertation et alors que l'autre porte un projet de société qu'on peut considérer comme altermondialiste, c'est-à-dire qui propose un autre monde.

La forme des acteurs, c'est-à-dire associatif pour l'un et politique pour l'autre, est liée à ce projet politique proposé. En effet, des acteurs qui proposent un projet politique local chercheront davantage à s'investir dans la municipalité, car cette institution dispose des compétences nécessaires pour mettre en œuvre leur projet. Au contraire, des acteurs altermondialistes ne trouveront pas de leviers pour mettre en place leur vision dans les institutions locales. Ils restent donc sous

la forme d'un collectif qui cherche à lutter contre un projet mais surtout à diffuser leur vision du monde.

Ce mémoire a cherché à comprendre et analyser deux projets avec des acteurs et des enjeux bien différents grâce à des grilles d'analyse proposées par plusieurs auteurs, mais surtout en utilisant le concept de Cités avancés par Luc Boltanski et Laurent Thévenot.

Les Cités ont permis de classer les arguments avancés par les acteurs, par type et permettent une bonne analyse des discours individuellement. Cependant, en comparant les deux analyses, nous nous apercevons que les deux acteurs utilisent les mêmes Cités, bien qu'ils aient des argumentaires radicalement différents.

Nous pouvons avancer l'hypothèse que les Cités sont initialement pensées pour décrire une confrontation d'idées entre deux acteurs, et les compromis qui peuvent en découler. La comparaison de deux discours d'opposants sur des projet différents demande un maillage plus fin que le prisme des Cités, qui sont pensées pour fonctionner sur des débats de nature diverse.

Pour comprendre ce qui cause un conflit, l'outil des Cités doit donc être utilisé en parallèle de ces grilles d'analyse sur les conflits proposées par d'autres auteurs.

Conclusion

[Un des devenirs de notre mouvement] est celui de territoires qui abriteraient une telle densité de luttes pour les défendre qu'ils en deviendraient progressivement ingouvernables. Imaginons un territoire qui ferait fi des frontières administratives, qui se ferait ingérable pour ceux qui n'en prennent pas soin, qui échapperait aux projets des aménageurs pour être façonné par les pratiques et les projections de ses habitants. Les soulèvements de la Terre, Premières secousses, 2024

Les oppositions locales contre des projets d'urbanisme sont aujourd'hui une éventualité de plus en plus fréquente pour les aménageurs, et une certitude pour les projets d'infrastructure. Dans un contexte de généralisation de la prise de conscience des enjeux écologiques, mais aussi de diffusion et d'appropriation du vocabulaire écologiste, les opposants à ces projets ont développé des outils efficaces pour remettre en question l'action des aménageurs et des promoteurs. Les porteurs de projet vont devoir tenter de composer et faire des compromis pour adapter leurs projets aux demandes d'opposants. Cependant, certains projets sont de nature à rencontrer une forte opposition de la part de militants, et ce quels que soient les compromis que le maître d'ouvrage est prêt à faire. Comment dépasser ces situations de conflit qui peuvent atteindre des niveaux de violence élevés ?

Il convient dans un premier temps de se poser la question de la pertinence de certains projets face aux évolutions de notre société, mais surtout face à la connaissance que nous avons aujourd'hui des impacts qu'ils peuvent avoir. Dans cette perspective, certaines résistances locales attirant l'attention sur des projets peuvent être perçues comme des projecteurs qui nous permettent collectivement de découvrir et de questionner les impacts environnementaux de ces projets, et finalement leur bien fondé.

Bibliographie

- Aouici, Nowik, 2021 : Sabrina Aouici, Laurent Nowik, Mobilité résidentielle et vieillissement, pour le meilleur et contre le pire, Retraite et société
- Arnstein, 1969: Sherry Arnstein, Ladder of citizen Participation,
- Arthropologia, 2022 : Arthropologia, Note sur le Bois du fort de Genas
- Article L411-2, Code des relations entre le public et l'administration : Légifrance, Article L411-2,
- Beck, 1986 : Ulrich Beck, La société du risque, Flammarion
- Blondiaux, 2008 : Loïc Blondiaux, Démocratie délibérative vs démocratie agonistique ? Le statut du conflit dans les théories et les pratiques de la participation contemporaines, Sciences po les presses
- Boltanski, Thévenot, 1991 : Luc Boltanski et Laurent Thévenot, De la justification, Gallimard
- Bonnacarrère, 2022 : Philippe Bonnacarrère, MI Judicialisation, Judicialisation de la vie publique : le dialogue plutôt que le duel,
- Bouffaron, 2024 : Sylvie Bouffaron, Désarmer pour protéger le vivant, Alternatives non violentes
- Bourdieu, 1979 : Pierre Bourdieu, Les trois états du capital culturel, Actes de la recherche en sciences sociales
- Bourdieu, 1994 : Pierre Bourdieu, Raisons pratiques. Sur la théorie de l'action, Points
- Cattaruzza, Sintès, 2011 : Amaël Cattaruzza, Pierre Sintès , Géographie des conflits, Bréal
- CAUE 77, 2016 : Conseil en Architecture, urbanisme et environnement de Seine et Marne, LA CONCERTATION en urbanisme et aménagement,
- Charlier, 1999 : Bruno Charlier, La défense de l'environnement : entre espace et territoire Géographie des conflits environnementaux déclenchés en France depuis 1974
- Charte de l'environnement, 2004 : Conseil constitutionnel,
- Charte de Tunis, 2013, Forum Social Mondial de Tunis
- Conseil constitutionnel, 2022 : Conseil constitutionnel, Commentaire de la décision 2022-986 QPC

- CRDLA, 2019 : CRDLA Environnement, Eléments clés et 4 postures types des associations de la transition écologique,
- Des plumes dans le goudron, 2018 : Collectif Des plumes dans le goudron, Résister aux grands Projets inutiles et imposés, Textuel
- Dirs Gérardot, Lemarchand, 2011 : Géographie des conflits, Atlande
- Dziedzicki, 2001 : Jean-Marc Dziedzicki, Gestion des conflits d'aménagement de l'espace : quelle place pour les procédures de médiation ?
- Dziedzicki, 2015 : Jean Marc Dziedzicki, Quelles réponses aux conflits d'aménagement ? De la participation publique à la concertation, Participations
- Ecologie.gouv, 2021 : Contentieux de l'urbanisme : quelles sont les évolutions récentes ?
- Ecologie.gouv, 2022 : Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, Loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU),
- Gourgues, Rui, Topçu, 2013 : Guillaume Gourgues, Sandrine Rui, Sezin Topçu, Gouvernamentalité et participations, Lectures critiques, participations
- Hostiou, 1980 : René Hostiou, Aménagement et environnement : le contentieux associatif devant les juridictions administratives, Droit et ville
- Journal officiel, 1976 : Journal officiel, Journal officiel de la République française. Lois et décrets (version papier numérisée) n° 0162 du 13/07/1976
- Lafaye, Thévenot, 1993 : Claudette Lafaye, Laurent Thévenot, Une justification écologique ? Conflits dans l'aménagement de la nature, Revue française de sociologie
- L'Article L600-1-1 : Code de l'urbanisme, Article L600-1-1, 2019
- Lascoumes, 2010 : Pierre Lascoumes, Dictionnaire des politiques publiques, Presses science Po
- Latour, 1990 : Bruno Latour, On actor-network theory. A few clarifications plus more than a few complications, Philosophia
- Lecourt, 2003 : Arnaud Lecourt, Les conflits d'aménagement : analyse théorique et pratique à partir du cas breton,

- Lefebvre, 1966 : Henri Lefebvre, Henri Lefebvre ouvre le débat sur la théorie de l'autogestion, Autogestion
- Lemieux, 2007 : Cyril Lemieux, A quoi sert l'analyse des controverses ? Comment on se dispute, les formes de la controverse.
- Loi Barnier, 95 Article 1er: , Loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
- Loi Bouchardeau, 83, Article 1: , Loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
- Lussault, Lévy, 2004 : Sous la direction de Michel Lussault, Jacques Lévy, Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés, Belin
- Melé, 2002 : Patrice Melé, Conflits territoires et action publique, presses universitaires François Rabelais
- Mermet, 2006 : Laurent Mermet, Cycle de conférences Recherche Environnementale sur la Société La cité écologique : droit de cité pour la nature et les environnementalistes,
- Mermet, 2017 : Laurent Mermet, TGSE 2017 Théorie de la justification 2017 1ère partie,
- Mickaël Blanchet, 2020 : Mickaël Blanchet, Les personnes âgées en France : où et dans quel logement vivent-elles ? Populations et avenir
- Ministère de la transition écologique, 2018 : des associations au dialogue environnemental : agrément et habilitation à siéger dans les instances consultatives,
- Mormont, 2006 : Marc Mormont, Conflit et territorialisation, Géographie, économie, société
- Mousli, 2008 : Marc Mousli, La dominance des retraités : naissance d'une nouvelle société ? Le journal de l'école de Paris
- Paquet, 2019 : Nicolas Paquet, Introduction à la géopolitique de Philippe Subra : Synthèse et critique. L'espace politique
- Péliasse, 2009 : Jérôme Péliasse, Judicialisation ou juridicisation, Politix
- Pruvost, 2017 : Geneviève Pruvost, Critique en acte de la vie quotidienne à la ZAD de Notre-Dame-des-Landes (2013-2014), Quotidien politique

- Siméon, 2010 : Gilles Siméon, Plogoff L'apprentissage de la mobilisation sociale, Presse universitaire de Rennes
- Site des élus de l'opposition : Liste inspire Genas, <https://www.inspiregenas.fr/>
- Site Stop Micro 38: Collectif Stop Micro 38, <https://stopmicro38.noblogs.org/>
- Subra, 2016 : Philippe Subra, La géopolitique locale, Armand Colin
- Subra, 2018 : Philippe Subra, Géopolitique de l'aménagement du territoire,
- Torre, Caron, 2005 : André Torre, Armelle Caron, Réflexions sur les dimensions négatives de la proximité : le cas des conflits d'usage et de voisinage,
- Vie publique, 2023 : viepublique.fr, Litiges avec l'administration : les 70 ans des tribunaux administratifs,
- Wackermann, 2005 : Sous la direction de Gabriel Wackermann, Dictionnaire de géographie,

Table des figures

Figure 1 L'arbre généalogique des mouvements des contestations environnementales, Charlier, 1999	19
Figure 2 Les trois postures des associations de l'environnement, CRDLA, 2019	21
Figure 3 Le modèle des Cités de Boltanski et Thévenot, Laurent Mermet, 2017	24
Figure 4 Les différences entre la conception de controverse et de conflit	32
Figure 5 Les différents conflits territoriaux selon J.M Dziedzicki	36
Figure 6 Le niveau de diplôme des plus de 15, sortis de scolarisation en France, Atlas des fractures scolaires, 2020	39
Figure 7 Répartition de la part des retraités de 1991 à 2024, Insee.....	40
Figure 8 Eléments des postures types des associations de la transition écologique, CRDLA, 2019.....	44

Figure 9 Les quatre dimensions conflictuelles possibles du conflit d'aménagement, Dziedzicki, 2001	53
Figure 10 Le continuum du conflit, Philippe Subra, 2016.....	56
Figure 11 Les trois figures de conflits, Philippe Subra, 2016	57
Figure 12 Interrelations entre les espaces support de conflit et de mobilisation, Lecourt, 2003	58
Figure 13 Tableau récapitulatif des documents analysés	59
Figure 14 Situation de Genas à proximité de Lyon, Géoportail	61
Figure 15 Urbanisation de la commune de Genas dans les années 50, Géoportail	62
Figure 16 Une urbanisation pavillonnaire à proximité du Fort, Géoportail	63
Figure 17 OAP : Le Fort, principes d'aménagement, PLU de la commune de Genas approuvé en 2017	64
Figure 18 Bannière d'invitation à la réunion citoyenne, Inspire Genas, 2022	65
Figure 19 Extrait de la retranscription du projet alternatif présenté à la municipalité, Collectif du bois du Fort, mars 2024	68
Figure 20 Plan de situation de la commune de Bernin, Géoportail	79
Figure 22 Image satellite de la commune de Bernin en 1970, Géoportail	80
Figure 23 Plan de situation de l'entreprise SOITEC	82
Figure 24 Projet d'extension de la ZAE du parc des fontaines, Bernin, Délibération du conseil communautaire, 2022	84
Figure 25 « Des tags ultraviolets au lendemain de la manifestation contre les géants de l'industrie grenobloise », avril 2024, le Dauphiné Libéré.....	94
Figure 26 Discours des oppositions aux deux projets	98